



BANQUE DES MÉMOIRES

Master 2 - Philosophie du droit et droit politique
Dirigé par Olivier JOUANJAN
2023

***La place de l'individu moderne dans la
pensée politique de Hippolyte Taine, entre
conservatisme et libéralisme***

Gabriel GAUSSERON

Sous la direction de Denis BARANGER

Sommaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	6
PARTIE I - UNE CONCEPTION CONSERVATRICE DE L'INDIVIDU.....	16
Chapitre 1 - L'insertion de l'individu dans un ordre social historiquement déterminé.....	17
Section 1 - La société, un remède naturel aux maux de la nature humaine.....	17
Section 2 - La place du déterminisme historique dans la conception tainienne des libertés publiques.....	24
Chapitre 2 - Une critique conservatrice du régime démocratique.....	32
Section 1 - Un rejet de principe de la démocratie.....	32
Section 2 - Une critique nuancée du suffrage universel.....	38
Partie II - L'ingérence de l'État moderne dans la sphère individuelle.....	47
Chapitre 1 - Une croissance continue des fonctions étatiques au détriment de l'individu....	48
Section 1 - L'importance des corps spontanés et spéciaux.....	48
Section 2 - L'accaparement étatique des missions des corps spontanés et spéciaux.....	56
Chapitre 2 - Un parachèvement continu de la centralisation de l'Ancien Régime.....	63
Section 1 - Le rôle politique des sociétés locales.....	63
Section 2 - La tutelle de l'État moderne sur les sociétés locales.....	67
Conclusion générale.....	75
Bibliographie.....	76
Sommaire détaillé.....	79

Ce travail n'aurait pas été possible sans l'idée et le précieux concours de Monsieur le Professeur Denis Baranger. Je l'en remercie très sincèrement.

Mes remerciements vont également à ma petite sœur Aimée pour ses lectures attentives et nocturnes.

Avec de telles ressources, on devient presque le contemporain des hommes dont on fait l'histoire, et plus d'une fois, aux Archives, en suivant sur le papier jauni leurs vieilles écritures, j'étais tenté de leur parler tout haut.

Hippolyte Taine

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Si le nom de Hippolyte Adolphe Taine sonnait comme une référence incontournable dans le milieu universitaire du XIX^{ème} siècle, l'écho de la longue ovation offerte par son auditoire à l'occasion de sa première leçon, à l'École des Beaux-Arts de Paris, le 25 janvier 1865, qui résonnait jusque dans la rue Bonaparte¹, s'est aujourd'hui estompé pour ne laisser qu'une vague image trop souvent lacunaire de cet intellectuel complet. Sans la réédition en 2011 des *Origines de la France contemporaine* par Jean-Paul Cointet, dans la collection Bouquins, Taine serait resté l'un de ces penseurs oubliés dont on entrevoit l'ouvrage, par hasard, dans la vitrine d'une boutique de livres anciens, et dont la reliure d'époque attire plus que le nom de l'auteur. Son œuvre semble à bien des égards passée de mode, sa philosophie associée à un déterminisme scientifique désuet, et son travail romanesque réservé aux bouquinistes et aux collectionneurs amateurs. Quant à ses travaux historiques et politiques, ils se trouvent principalement « relégués dans les bas-fonds de l'historiographie réactionnaire par les écoles progressistes »². Philosophe, critique, historien, « politologue »³, il demeure pourtant « l'une des figures les plus marquantes de l'histoire de la pensée en France »⁴. On peut donc s'interroger sur les raisons qui ont conduit à laisser tomber dans l'oubli un intellectuel aussi accompli. Est-ce le style démodé de celui qui avait la réputation d'un élève trop appliqué⁵, les critiques émises à l'encontre de la Révolution française, ou encore, comme le rappelle Daniel Lindenberg, le fait qu'il ait « souffert de la politisation à outrance qui, trop souvent, en France, décide de la survie des grandes oeuvres de la pensée »⁶ ? Quoi qu'il en soit, la lecture des écrits politiques de Taine laissent apparaître les réflexions d'un intellectuel majeur de son temps qui a connu cinq régimes politiques : Restauration, monarchie de Juillet, II^{ème} République, Second Empire, III^{ème} République et qui a traversé trois révolutions⁷. Le présent travail vise à mettre en lumière les enseignements d'un

¹ Pascale Seys, *Hippolyte Taine et l'avènement du naturalisme : un intellectuel sous le Second Empire*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. XVI

² Jean-Paul Cointet, *Les Origines de la France contemporaine*, Paris, Robert Laffont, 2011, préface, p. I

³ Jean- Paul Cointet, *Hippolyte Taine, un regard sur la France*, Paris, Perrin, 2012, p. 7

⁴ *Ibid*

⁵ Hippolyte Taine, *Voyage en Italie*, tome 1, Paris, Hachette, 1965 ; préface de Jean-François Revel

⁶ Daniel Lindenberg, *Dictionnaire des œuvres politiques*, F. Châtelet, O. Duhamel, E. Piser, Paris, P.U.F, 1986, p. 1140

⁷ Jean- Paul Cointet, *Hippolyte Taine, un regard sur la France*, op. cit., p. 271

esprit libre qui, ne se reconnaissant jamais qu'à moitié dans les courants politiques de son temps, a préféré bâtir une pensée politique de l'individu originale et à bien des égards hétéroclite.

Un intellectuel en marge de la vie politique

Rien ne destinait Hippolyte Taine à s'intéresser de près à la politique, au contraire, il a toujours refusé de s'engager dans ce domaine et n'avait que peu de goût pour le débat public qui l'ennuyait profondément⁸. Il préférait le calme de la campagne qui était, selon lui, « l'opium des âmes tourmentées », au bruit de la ville⁹. Taine n'a pas toujours été le penseur politique des *Origines de la France contemporaine* qui écrit à sa mère dans une lettre datée du 28 décembre 1870 : « Je ne savais pas qu'on pouvait tenir tant à sa patrie »¹⁰. Né à Vouziers - sous préfecture des Ardennes -, le 21 avril 1828, Hippolyte Adolphe Taine est reçu premier de sa promotion au concours de l'École Normale Supérieure, en 1848. Passionné de philosophie, il souhaite obtenir l'agrégation afin de poursuivre une carrière universitaire, mais il échoue en 1851. Le jury lui reproche de critiquer le spiritualisme officiel de Victor Cousin ainsi qu'« une dépense déplacée de talent » qui renvoyait à son style jugé trop littéraire¹¹. Le jeune Hippolyte Taine cherche alors à obtenir l'agrégation de littérature, mais ses écrits sont une nouvelle fois jugés controversés¹². Après ce dernier échec, il décide de quitter l'Université pour se lancer dans la vie littéraire, sans renoncer aux réflexions philosophiques qui l'animent. On ne trouve au cours de cette période aucun écrit politique signé de sa main, exception faite des quelques débats portant sur le suffrage universel qu'il entretient avec son camarade Lucien-Anatole Prévost-Paradol, dans sa correspondance de jeunesse¹³. Il faut attendre le double traumatisme de la défaite face à la Prusse en 1870 et de la Commune en 1871 pour que Taine se lance dans l'étude de l'État et des institutions. Abandonnant son projet d'un grand *Traité de la volonté*, il débute le vaste chantier des *Origines de la France contemporaine* composé de *l'Ancien Régime*, de *la Révolution* et du

⁸ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome III, Paris, Hachette, 1905, p. 48, lettre à sa mère du 28 décembre 1870 : « Il est bien probable qu'à mon retour, je ferai à Paris des articles politiques de fond, malgré ma répugnance et mon insuffisance ; il faut maintenant que tout le monde mette la main à l'œuvre. »

⁹ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome I, Paris, Hachette, 1905, lettre à Édouard de Suckau du 25 novembre 1851

¹⁰ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome III, Paris, op. cit., p. 48, lettre à sa mère du 28 décembre 1870

¹¹ Pascale Seys, *Hippolyte Taine et l'avènement du naturalisme : un intellectuel sous le Second Empire*, op. cit., p. XIII

¹² *Ibid.*

¹³ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome I, Paris, Hachette, 1905, p. 190-201

Régime Moderne, et publie également, en 1870, une série d'articles sur le suffrage universel¹⁴ avant de participer au lancement de l'École libre des sciences politiques¹⁵.

Si Taine refuse de s'engager dans la vie politique, il intervient, à partir de 1870, dans le débat public sans pour autant abandonner ses préoccupations intellectuelles, « simplement celles-ci auront un but concret : servir au redressement national »¹⁶. Partant, l'objet de cette modeste contribution se borne essentiellement à étudier la pensée politique de Hippolyte Taine de 1870 à sa mort, le 5 mars 1893. Il ne s'agit pas ici d'occulter les réflexions du jeune philosophe qui ont contribué à nourrir l'esprit qui se penche par la suite sur le système politique français. En effet, si certains voient dans les *Origines de la France contemporaine* la marque d'une rupture dans la pensée de son auteur¹⁷, la réalité apparaît à certains égards plus nuancée. Comme le rappelle Jean-Paul Cointet, les *Origines* ne doivent ni être comprises comme une « continuité logique avec l'œuvre antérieure » ni, à l'inverse, « comme une rupture absolue avec les travaux précédents »¹⁸. Sans le double traumatisme de la défaite et de la Commune, Taine ne se serait certes pas lancé dans l'étude de l'État et des institutions, mais on ne saurait réduire ce changement de cap à ces seules données historiques. La maturité intellectuelle acquise par Taine au cours de la première partie de sa vie lui a permis de mener à bien l'entreprise qu'il s'était fixée : « connaître la France »¹⁹, puisque de son aveu même :

« Pour avoir une notion juste de l'État, de la religion, du droit, de la richesse, il faut être au préalable historien, jurisconsulte, économiste, avoir recueilli des myriades de faits et posséder, outre une vaste érudition, une finesse très exercée et toute spéciale »²⁰

Un pessimisme intellectuel atténué par un optimisme scientifique

Taine qui fut tant marqué par les événements de la Commune développe sa pensée politique à partir d'un constat : la France est malade. Mais à ce pessimisme philosophique

¹⁴ Hippolyte TAINÉ, *Essais de critique et d'histoire*, vol. 2, Paris, Garnier, 2020 p. 1283 et suiv.

¹⁵ Jean- Paul Cointet, *Hippolyte Taine, un regard sur la France*, op. cit., p. 257

¹⁶ *ibid.*

¹⁷ C'est notamment le cas de Pascale Seys qui préfère circonscrire son étude de l'auteur à la première partie de sa vie considérant que la Commune est une rupture dans la pensée de Taine.

¹⁸ Jean- Paul Cointet, *Hippolyte Taine, un regard sur la France*, op. cit., p. 271

¹⁹ Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, op. cit., préface de Jean-Paul Cointet, p. 6

²⁰ Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, livre 3, p. 139

s'oppose un « optimisme scientifique »²¹. Celui, qui a toujours eu des idées grises à l'endroit de la France²², appréhende l'histoire comme un remède aux deux maux principaux, l'anarchie et le despotisme, qui frappent l'hexagone depuis la Révolution²³. Fortement influencé par l'École historique allemande et britannique, il voit dans cette discipline une « science d'observation des faits sociaux, moraux et politiques » permettant de déboucher sur des lois d'ensemble qui règlent le développement de l'homme »²⁴ et servent « de support à l'analyse des faits politiques »²⁵. Il retient de ses lectures de Hegel l'idée de l'enchaînement des faits historiques²⁶, et, voit dans la figure du philosophe-historien, le savant le plus apte à réaliser la fusion du réel et du rationnel²⁷. L'élaboration de la méthode recouvre ainsi, chez Taine, un enjeu capital, on y retrouve, entre autre, l'influence de François Guizot et de la philosophie de Condillac dont il retient que l'analyse doit s'exercer sur les faits, et que la seule base solide du travail de l'esprit est la sensation²⁸. La lecture d'Aristote durant ses années de préparation à l'agrégation a considérablement influencé la méthode du jeune philosophe, qui part du réel tel qu'il se donne à voir dans l'expérience pour en dégager l'intelligibilité par l'abstraction²⁹, et c'est bien parce que l'abstraction constitue, chez Taine, une démarche intellectuelle fondamentale qu'il a ressenti la nécessité de mener des enquêtes empiriques. C'est ensuite par un ensemble d'opérations d'additions et de soustractions entre les faits obtenus au cours de ces enquêtes, que Taine abstrait des leçons permettant d'expliquer le présent par le passé. Partant, chez Taine, « la cause n'est rien d'autre que la condition suffisante et l'effet sa conséquence nécessaire »³⁰, ce qui explique que ses analyses se fondent toujours sur une démarche inductive permettant de découvrir les propositions universelles qui serviront ultérieurement de prémisses à la déduction, c'est-à-dire au syllogisme³¹. C'est précisément cette méthode inductive et expérimentale que Taine met en

²¹ Jean- Paul Cointet, *Hippolyte Taine, un regard sur la France*, op. cit., p. 313

²² Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome III, op. cit., p. 55

²³ Éric Gasparini, *Revue française d'Histoire des idées politiques*, 2014, n° 40, « Hippolyte Taine », p. 237

²⁴ Jean- Paul Cointet, *Hippolyte Taine, un regard sur la France*, op. cit., p. 284

²⁵ Éric Gasparini, *Revue française d'Histoire des Idées Politiques*, op. cit., « Hippolyte Taine », p. 231

²⁶ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome I, op. cit., Lettre à Prévost-Paradol, Poitiers, 20 juin 1852, p. 274 : « Je viens de lire la Philosophie de l'Histoire de Hegel, et c'est une belle chose. Je rumine de plus en plus cette grande pâte philosophique, dont je t'ai touché un mot, et qui consisterait à faire de l'histoire une science, en lui donnant comme au monde organique une anatomie et une physiologie ».

²⁷ Jean- Paul Cointet, *Hippolyte Taine, un regard sur la France*, op. cit., p. 277

²⁸ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., Partie 1, chapitre 2, sect. 1, par. 2, p. 96

²⁹ Pascale Seys, *Hippolyte Taine et l'avènement du naturalisme : un intellectuel sous le Second Empire*, op. cit., p. 48

³⁰ *Ibid.*, p. 205

³¹ *Ibid.* p. 49

œuvre lorsqu'il rédige les *Origines de la France contemporaine*. Persuadé que la société française ne connaît que « les portraits qu'elle a tracés d'elle-même », il décide d'étudier l'histoire de l'ombre, les faits « techniques, ennuyeux et mesquins » qui concernaient « la province, la bourgeoisie, le paysan, l'ouvrier, l'administration et le ménage »³² et d'y appliquer sa méthode afin de découvrir, une à une, les leçons politiques de l'histoire.

Les résonances contemporaines de l'oeuvre de Taine

Entre critiques conservatrices de la démocratie et du suffrage universel, dénonciations de la centralisation étatique et de l'instrumentalisation de l'intérêt public ou encore avertissement face à l'ingérence de l'État moderne dans la sphère individuelle, l'écho des leçons de Taine conserve une résonance toute particulière dans le débat public contemporain. La force de son œuvre réside dans ce qui se trouve être, selon nous, à l'origine des nombreuses critiques dont elle fait l'objet, à savoir, la nuance de ses observations. Il semble que la figure du conservateur ait caché la seconde face de la médaille intellectuelle tainienne : un « penseur attaché à défendre les droits imprescriptibles de la personne face au pouvoir sous diverses incarnations »³³. Il se dégage de la lecture des *Origines de la France contemporaine* une conception politique singulière de l'individu moderne puisque bien que Taine voit dans ce dernier la partie d'un tout historiquement déterminé, il n'en reste pas moins qu'il a retenu, de ses travaux de recherches historiques, l'idée selon laquelle il doit être en mesure d'évoluer dans une sphère d'action indépendante du pouvoir politique. Malheureusement, son pessimisme et ses inquiétudes à l'égard des éventuelles dérives du régime démocratique et du suffrage universel ont à bien des égards occulté un pan entier de ses idées politiques. Sa pensée reste pourtant, encore aujourd'hui, un important terreau de réflexion pour l'étude des rapports qui peuvent exister entre l'État et les personnes privées. Le lecteur soucieux de trouver ici la théorie constitutionnelle de Taine ne pourra, néanmoins, qu'être déçu puisque si celui-ci développe une certaine conception de la Constitution, de l'administration, des fonctions de l'État ou encore des libertés publiques, celles-ci ne sont pas toujours abouties et s'effacent bien souvent derrière de longues métaphores littéraires tant appréciées par l'auteur des *Origines*. À l'instar d'un penseur comme Alexis de Tocqueville,

³² Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, op. cit., p.6

³³ Jean-Paul Cointet, *Hippolyte Taine, un regard sur la France*, op. cit., p. 297

Taine ne semble pas appartenir à la classe des « philosophes politiques »³⁴, il ne construit pas de véritable système, mais expose, en creux, ses préférences politiques personnelles. Sa pensée apparaît négativement, ses idées politiques se dévoilent dans la critique et la condamnation des différents régimes que la France a connu depuis la Révolution. Ce qui fait le caractère clivant de l'œuvre tainienne constitue également sa force puisqu'en ne s'attachant à aucune tradition politique précise, il s'autorise à ne jamais délaissier ce qui fait le cœur de ses analyses politiques : la radicalité de la nuance. La pensée politique de Taine ne fait certes pas à proprement parler système, mais il reste qu'un thème récurrent se dégage de ses écrits : la place de l'individu dans le Régime Moderne. Ainsi, l'essentiel de ce travail se consacre à étudier la place de l'individu moderne dans la pensée politique de Hippolyte Taine.

La conception tainienne de l'individu, entre conservatisme et libéralisme

C'est autour d'une oscillation permanente entre conservatisme et libéralisme que doit se penser l'individu tainien. Si Éric Gasparini utilise l'étiquette de traditionaliste pour synthétiser une partie de la pensée politique de Taine, il semble que le terme de conservateur soit plus approprié. Le mouvement traditionaliste français qui apparaît au début du XIXe siècle se construit autour de son opposition aux principes consacrés par la Révolution française considérés comme étant purement destructeurs et incapables de rien créer. Ce courant contre-révolutionnaire refuse l'idée selon laquelle les principes gouvernant la politique seraient d'institution humaine et considère, au contraire, qu'ils transcendent, en partie, le pouvoir de la raison³⁵. L'étiquette traditionaliste accolée à Taine s'explique, d'une part, par l'approche organiciste et déterministe qu'il développe de l'individu compris comme la partie d'un tout historiquement hiérarchisé et, d'autre part, par les critiques qu'il formule à l'égard de la Révolution. Néanmoins, Taine ne se réfère pas à une tradition précise, déterminée et idéale censée servir de modèle au politique. Ses écrits laissent apparaître les traits d'un penseur qui, refusant les réformes de grandes envergures, prône les changements graduels, laissant ainsi une place au progrès tout en cherchant à conserver les particularités de chaque nation. Taine semble donc davantage appartenir à la classe des penseurs conservateurs qu'à celle des penseurs traditionalistes : les premiers entendent maintenir

³⁴ Philippe Nemo, *Histoire des idées politiques aux temps modernes*, Paris, PUF, 2013, chap. 5, p. 1105

³⁵ Émile Bréhier, *Histoire de la philosophie*, tome 2, Paris, Alcan, 1929, p. 390

en l'état tout ou partie de ce qui est, les seconds ont l'ambition de retrouver un âge d'or perdu. Tandis que le conservatisme est un consentement pragmatique aux particularités de chaque peuple, le traditionalisme est une quête chimérique d'un peuple qui n'a jamais été.

Les traces de cette pensée conservatrice se perçoivent dans la méthode tainienne qui s'attache aux déterminismes des individus plus qu'à des traditions idéalisées. L'individu dans la pensée de Taine s'appréhende comme un organe qui trouve sa lumière et sa voie dans le sol où il est né. Le déterminisme tainien repose ainsi sur l'idée selon laquelle « tout phénomène produit en l'homme ou hors de l'homme, dans la conscience, dans l'histoire ou dans le monde physique, à sa cause dans un ou plusieurs autres phénomènes antérieurs »³⁶. Les actions humaines, les événements moraux, les idées, les passions, les instincts, les facultés sont, aux yeux de Taine, des lois aussi rigoureuses que les événements physiques. En un mot, toutes les parties de la société dépendent d'un tout, c'est ce qu'il nomme la « loi des dépendances naturelles »³⁷. À ce déterminisme s'associent trois facteurs qui restent aujourd'hui l'héritage le plus connu de Taine, c'est le fameux triptyque : race, milieu, moment. Cette formule qui, comme le rappelle Daniel Lindenberg était plus souvent citée dans les copies d'étudiants que réellement comprise, constitue le cœur du déterminisme tainien³⁸. En premier lieu, la race renvoie à une définition abrégative d'un individu ou d'un groupe, c'est-à-dire à une essence, à une nature³⁹. Ensuite, le milieu résulte d'une triple influence : il dépend de la qualité du climat, des circonstances politiques ainsi que des conditions sociales. Enfin, le moment relève d'un troisième ordre de causes qui peut se comprendre comme la combinaison des forces de la race et du milieu⁴⁰. Partant, la liberté, chez Taine, ne doit jamais être entendue comme une absence de contrainte puisque l'individu ne peut supprimer les sujétions auxquelles il se trouve nécessairement soumis.

Taine attache également une importance particulière à l'ordre ce qui le conduit, à l'instar d'un penseur conservateur comme Edmund Burke, à condamner les révolutions qu'il associe à

³⁶ Giacomo Barzellotti, *La philosophie d'Hippolyte Taine*, p. 182 ; cité par Eric Gasparini dans *La pensée politique de Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., partie 1, chap. 3, p. 117

³⁷ *ibid.*, p. 119

³⁸ Daniel Lindenberg, *Dictionnaire des œuvres politiques*, op. cit., p. 1140

³⁹ Il est évident que ces considérations ne prennent leur véritable sens que dans le contexte particulier du XIX^{ème} siècle et qu'elles ne revêtent aucun caractère raciste puisque Taine ne s'appuie jamais sur ce concept pour conclure à de quelconques inégalités insurmontables.

⁴⁰ Pascale Seys, *Hippolyte Taine et l'avènement du naturalisme : un intellectuel sous le Second Empire*, op. cit., p. 245

un retour de l'homme à l'état de nature. Cette importance attachée à l'ordre ne doit pas pour autant effacer la place accordée au progrès, seulement, Taine voit dans les réformes sociales et institutionnelles de grandes envergures une solution inadéquate pour atteindre ce but, ce qui explique son admiration pour le système anglais qui a su réussir là où la France a échoué, c'est-à-dire évoluer patiemment vers un régime mixte. Comme le rappelle Éric Gasparini l'entreprise tainienne consiste essentiellement à « aboutir à l'ordre mais dans la liberté »⁴¹.

À cette pensée conservatrice et déterministe vient se greffer une influence libérale souvent occultée par les nombreuses instrumentalisation politiques dont l'auteur a été victime notamment en raison de la récupération de son œuvre par l'Action française⁴². Taine retient de ses recherches historiques que l'individu ne se confond pas avec l'État et qu'il doit ainsi être en mesure d'évoluer dans une sphère indépendante vis-à-vis de ce dernier⁴³. Il adopte une vision réductrice des fonctions étatiques qui doivent, en principe, se limiter à assurer la sécurité extérieure et intérieure du territoire national. Cette idée est d'ailleurs déjà présente dans les travaux du jeune Hippolyte Taine qui écrit en 1849 lorsqu'il parle de l'État :

« Ces droits consistent, comme ceux des particuliers, dans la puissance légitime qu'il a de conserver son existence et sa propriété, qui est, comme pour les particuliers, l'extension de son existence. En d'autres termes, en tant qu'il s'exprime par le gouvernement, il a le droit de se conserver contre les ennemis du dehors et contre ceux du dedans. »⁴⁴

Selon Taine, l'équilibre de l'organisme se rompt lorsque l'État décide d'intervenir dans les domaines, en principe, réservés à la société civile. C'est bien la conscience de l'existence d'une « sphère libre d'État »⁴⁵ qui est à l'œuvre lorsque Taine regrette que l'État soit devenu :

« régulateur et contrôleur, non seulement de la propriété privée, mais aussi de la famille et de la vie domestique ; son autorité s'est légitimement introduite dans le cercle réservé

⁴¹ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., p. 12

⁴² Christian Amalvi, « Les conceptions de l'histoire selon l'Action française de 1910 à 1940 », *L'Action française, culture, politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires de Septentrion, 2008

⁴³ H. Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome I, op. cit., p. 102, Lettre à Prévost-Paradol, Paris, 1er mai 1849 : « Il suit de là, que dans une société, il y a autre chose que les individus, il y a l'État lui-même, et que l'existence de ce nouvel être [l'État] ne détruit pas l'existence véritable et indépendante des individus. »

⁴⁴ *Ibid.* p. 85-86

⁴⁵ Olivier Jouanjan, « Les droits publics subjectifs et la dialectique de la reconnaissance : Georg Jellinek et la construction juridique de l'État moderne », *Revue d'Allemagne*, vol. 46, n°1, 2014

où se retranchée la volonté individuelle, et, selon l'usage des puissances, une fois le cercle entamé, il tend à l'occuper tout entier »⁴⁶.

Ainsi, l'approche tainienne de l'individu développée au cours de la seconde partie de sa vie reste à bien des égards teintée de libéralisme. Le lecteur contemporain peut notamment être frappé par des développements en apparence contradictoires qui doivent être compris à l'aune de la réalité politique du XIX^{ème} siècle qui ne se réduit pas à l'affrontement entre libéraux et conservateurs⁴⁷. Le pari tainien consiste précisément à faire droit simultanément à ces deux traditions. Avec lui, celles-ci ne se combinent pas mais coexistent chacune avec leur propre légitimité. En effet, si la méthode organiciste développée par Taine tout au long de son oeuvre le pousse à penser que « la société existe davantage que l'individu et qu'il est dans l'ordre des choses qu'il lui soit sacrifié »⁴⁸, il reste conscient de la nécessité de réserver un espace de liberté à ce dernier. L'individu tainien ne doit jamais être considéré comme un atome isolé, abandonné à lui-même dans un cadre indéterminé, mais comme la partie dépendante d'un ensemble qui le dépasse et le détermine. Comme les eaux d'un fleuve qui coulent librement entre les digues forgées par le temps et les éléments, les mouvements de l'individu ne sont libres que dans la limite des sujétions naturelles qui s'imposent à lui. Or, l'État moderne n'a cessé de s'immiscer dans cet espace de liberté : instrumentalisation du suffrage universel direct par les pouvoirs publics, contrôle administratif de la liberté d'association, substitution de l'État aux corps spontanés et spéciaux ou encore centralisation autoritaire, de fait la liste dressée par Taine des dérives du régime moderne est longue. À le lire, les gouvernements qui se sont succédé depuis la Révolution auraient effacé l'individu - pour reprendre le mot de Lucien Jaume⁴⁹ - derrière un État monopolisant et déconnecté des réalités concrètes du corps social.

Il se dégage de cette oscillation permanente entre conservatisme et libéralisme une pensée originale et singulière de l'individu. D'une part, Taine développe une conception déterministe et conservatrice de l'individu : l'individu s'inscrit dans un ordre social déterminé en dehors duquel ni la société ni les libertés publiques ne peuvent être légitimement conçues. Dans ces conditions,

⁴⁶ Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, tome 2, op. cit., p. 904

⁴⁷ Philippe Raynaud et Stéphane Rials, *Dictionnaire de philosophie politique*, « Le libéralisme », Paris, PUF, 1996, p. 399

⁴⁸ Éric Gasparini dans *La pensée politique de Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., titre 2, chap. 1, sect. 1, p. 257

⁴⁹ Lucien Jaume, *L'individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997

Taine estime que la démocratie ne peut être considérée comme un régime adapté à son temps même si le suffrage universel indirect mérite d'être défendu (Première partie). D'autre part, Taine se montre libéral en critiquant sévèrement les risques d'ingérence de l'État moderne dans la sphère individuelle et en plaidant en faveur des sociétés locales et de leurs développements spontanés au détriment d'un État central fort (Seconde partie).

PARTIE I - UNE CONCEPTION CONSERVATRICE DE L'INDIVIDU

L'approche pessimiste que Taine développe de l'humanité, notamment à la suite des événements sanglants de la Commune ainsi que son rejet des principes de la Révolution française expliquent qu'il soit considéré par les historiens des idées politiques comme un penseur conservateur. Selon Taine, l'homme se trouve naturellement porté à évoluer dans un corps social ordonné et historiquement déterminé. La société tainienne se présente ainsi comme une assise qui vient canaliser les pulsions animales de l'homme. Dans ce schéma politique holiste, l'individu doit être compris comme l'organe d'un organisme qui le dépasse : la société. Taine précise que c'est bien à l'État que revient la tâche d'être le garant de cet ordre social. L'auteur des *Origines* s'attache à promouvoir l'ordre et rejette fermement tout mouvement révolutionnaire quel qu'il soit. Taine en penseur de la continuité historique, s'oppose à toute politique de rupture. Dans la lignée du courant contre-révolutionnaire, qui refuse le modèle naissant des démocraties libérales⁵⁰, fondé sur des révolutions violentes et autoritaires, Taine rejette l'idée selon laquelle les principes gouvernant la politique seraient exclusivement rationnels et considère, au contraire, qu'ils transcendent, en partie, le pouvoir de la raison⁵¹. Partant, la place du conservatisme dans sa conception de l'individu demeure au cœur de ses analyses politiques comme en témoignent d'une part, l'idée selon laquelle l'individu est toujours dépendant de l'ordre social historiquement déterminé au sein duquel il s'insère (Chapitre 1), et, d'autre part, les critiques qu'il adresse au régime démocratique (Chapitre 2).

Chapitre 1 - L'insertion de l'individu dans un ordre social historiquement déterminé

L'individu chez Taine n'est jamais présenté comme un atome autonome et isolé, mais toujours comme la partie d'un tout historiquement déterminé : la société. Cette philosophie holiste et déterministe emporte des implications concrètes dans l'approche tainienne des droits et libertés. En partant notamment d'une approche anthropologique pessimiste, nuancée par la

⁵⁰ Philippe Nemo, *Histoire des idées politiques aux temps modernes*, op. cit., p. 1059

⁵¹ Émile Bréhier, *Histoire de la philosophie*, tome 2, op. cit., p. 390

nature politique de l'homme (Section 1), Taine en vient à considérer que le choix du législateur, notamment en matière de libertés publiques, est contraint par les déterminations historiques qui s'imposent à lui (section 2).

Section 1 - La société, un remède naturel aux maux de la nature humaine

Taine dresse une peinture sombre de la nature humaine (paragraphe 1) mais considère également que l'assise - la société - dans laquelle l'homme est inscrit vient pallier les excès de la condition animale de celui-ci (paragraphe 2).

Paragraphe 1 - Une conception pessimiste de la nature humaine

L'approche pessimiste développée par Taine de la nature humaine s'explique par le fait que les hommes sont à ses yeux principalement guidés par leur instinct animal (A) faisant ainsi de la raison une autorité passagère dans la conduite de l'humanité (B).

A. Instinct animal de l'homme

Taine considère que l'humanité est principalement guidée par son instinct animal et que la raison, qui n'est pas universellement partagée, se trouve bien souvent effacée derrière les puissances brutes des hommes. L'approche pessimiste développée par Taine de la nature humaine constitue une constante de sa pensée politique. Comme l'écrit Maurice Barrès, dans le portrait qu'il dresse de lui, Taine est un philosophe qui croit que la condition d'homme est extrêmement redoutable⁵². Pour Taine, l'homme porte en lui un fond persistant de brutalité, de férocité, d'instincts violents et destructeurs, il est le plus souvent guidé par les tempéraments physiques, les besoins corporels, l'instinct animal et plus particulièrement l'intérêt personnel⁵³. Taine cite Buffon qui écrit :

⁵² Maurice Barrès, *Les déracinés*, op. cit. chap. 7

⁵³ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine : entre traditionalisme et libéralisme*, titre 2, chap. 1, sect. 1, p. 258

« La première vérité qui sort de cet examen sérieux de la nature est une vérité peut-être humiliante pour l'homme, c'est qu'il doit se ranger lui-même dans la classe des animaux. »⁵⁴

Cette description de la nature humaine est proche de celle que Thomas Hobbes développe sur l'homme à l'état de nature au chapitre 13 du *Léviathan*. À l'instar de ce dernier, Taine réduit les mouvements de l'être humain aux calculs de l'égoïsme et de la crainte⁵⁵. En partant de cette conception pessimiste de la nature humaine, il en vient à considérer que le fond animal d'instinct violent des hommes peut ressurgir à tout moment. Dans la lignée de François René de Chateaubriand, décrivant dans ses *Mémoires d'Outres-Tombes* la réticence qu'il éprouve à l'idée de suivre la foule meurtrière de 1789⁵⁶, Taine développe une égale aversion face aux violences de la Commune. La fresque qu'il dresse des Jacobins et des sombres événements de la Révolution témoigne de ce sentiment pessimiste qui naît chez lui à l'égard de la nature humaine et qui sera renforcé par les événements de 1871. La conception qu'il développe de l'homme est l'une des raisons qui explique son opposition au credo révolutionnaire et son attachement à l'ordre⁵⁷. Taine écrit en parlant des journées du 13 et 14 juillet 1789 :

« La toute-puissance subite et la licence de tuer sont un vin trop fort pour la nature humaine ; le vertige vient, l'homme voit rouge, et son délire s'achève par la férocité. Car le propre d'une insurrection populaire, c'est que, personne n'y obéissant à personne, les passions méchantes y sont libres autant que les passions généreuses, et que les héros n'y peuvent contenir les assassins »⁵⁸.

La foule selon Taine viendrait accentuer la férocité animale des hommes, les passions étant démultipliées et le sentiment de « toute-puissance » accru, les hommes se trouvent alors emportés sur le chemin de la déraison, c'est-à-dire du non-respect d'un ordre. Il s'agit là d'un thème récurrent dans la pensée contre-révolutionnaire.

B. Rareté de la raison dans l'humanité

⁵⁴Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, op. cit., p. 133, note de bas de page n. 3

⁵⁵Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine : entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., p. 258

⁵⁶François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, Paris, Garnier, 1910, 1er partie, livre 5, p. 456 : « La Révolution m'aurait entraîné, si elle n'eût débuté par des crimes : je vis la première tête portée au bout d'une pique, et je reculai ».

⁵⁷Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, op. cit., p. 345

⁵⁸*Ibid.*

Cette violence animale de l'homme qui menace l'humanité dans son ensemble trouve son fondement dans l'absence d'une raison universellement partagée qui n'est pas, selon Taine, un don inné, primitif et persistant mais une acquisition tardive, un composé fragile qui n'a qu'une influence ténue dans la conduite de l'humanité⁵⁹. Pour Taine, l'homme est « fou » comme le corps est malade, par nature⁶⁰, et la raison, loin d'occuper la première place dans la marche de l'humanité, se présente comme une autorité passagère trop souvent effacée par les puissances brutes qui gouvernent la vie humaine.⁶¹ Tout comme Thomas Hobbes, il affirme que la raison n'est pas naturelle aux humains mais qu'elle suppose un effort d'apprentissage, d'éducation, d'initiation⁶². Taine écrit :

« Non seulement la raison n'est point naturelle à l'homme, ni universelle dans l'humanité, mais encore, dans la conduite de l'homme et de l'humanité, son influence est petite »⁶³.

Taine voit au moins trois causes qui expliquent la subordination de la raison aux puissances brutes de l'homme. Tout d'abord, l'homme étant un animal voisin du singe, il porte en lui un fond de brutalité, de férocité et d'instincts violents⁶⁴. Ensuite, ayant été jeté nu, dès l'origine, dans un milieu hostile où la subsistance est difficile, il se trouve tenu, sous peine de mort, de faire des provisions et des épargnes. De là vient la préoccupation constante et l'idée fixe d'acquérir et d'amasser richesses après richesses. Enfin, son « organisation mentale plus fine » le conduit à amplifier ses craintes, ses espérances et ses désirs faisant ainsi naître en lui « un excès de sensibilité »⁶⁵. À le suivre, la conduite de l'humanité serait principalement guidée par des instincts primaires qui poussent les hommes à s'éloigner de l'usage de la raison. Si cette réalité n'est pas toujours visible parce que contenue dans les temps ordinaires, il faut attendre, selon Taine, que l'État relâche la contrainte qu'il exerce sur la société pour voir se lever les déchaînements des passions humaines.

⁵⁹ Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 178

⁶⁰ *ibid.*

⁶¹ *Ibid.*, p. 180

⁶² Thomas Hobbes, *Léviathan*, Paris, Gallimard, 2000, chap. 5 : « *La raison n'est pas née avec nous comme la sensation ou la mémoire* »

⁶³ Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 178

⁶⁴ *Ibid.*, p. 180

⁶⁵ *ibid.*

Si l'homme est d'abord présenté sous le prisme de sa condition animale, il doit également être compris comme étant une créature sociable⁶⁶. En effet, l'homme est défini par Taine comme un animal politique évoluant naturellement au sein d'une société politique qui, par ses résistances, viendrait modérer les puissances brutes de ce dernier.

Paragraphe 2 - La société politique, un remède aux maux de la nature humaine.

La société se présente chez Taine comme un organisme historiquement déterminé (A) dont la survie dépend de l'existence d'un État qui veille à son maintien (B).

A. Une société historique et organiciste

Dans la pensée de Taine, la société n'apparaît pas comme une construction artificielle qui résulterait d'un calcul logique entrepris par l'homme, mais elle se présente comme une donnée naturelle, un édifice que les générations successives auraient aménagé d'après leurs besoins multiples et changeants⁶⁷. C'est un ensemble de causes que sont « la race, la population, le caractère national ou encore la famille, qui, ajoutée l'une à l'autre ou limitée l'une par l'autre contribuent ensemble à un effet total, la société »⁶⁸. Ainsi, l'individu tainien évolue dans une assise naturelle - la société - historiquement déterminée par les générations qui l'ont précédée. À cette approche historiciste s'ajoute une conception organiciste de la société. Taine utilise bien souvent la métaphore de l'arbre - dont il aimait tant admirer la grandeur⁶⁹ -, pour décrire la communauté nationale. Dans cette métaphore organiciste de la société, le tronc représente l'empreinte des innombrables saisons qu'il a traversées⁷⁰. L'individu tainien n'étant jamais un atome isolé de ses semblables, « l'état de société chez Taine devient le véritable état de nature de

⁶⁶ Jean-Paul Cointet, *Hippolyte Taine, un regard sur la France*, op. cit., p. 311

⁶⁷ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., titre 2, chap. 1, sect. 1, p. 264

⁶⁸ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 136

⁶⁹ Maurice Barrès, *Les déracinés*, op. cit., chap. 7, p. 165 : « M. Taine, sur la fin de sa vie, avait coutume chaque jour de visiter un arbre au square des Invalides et de l'admirer. »

⁷⁰ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 414

l'homme »⁷¹ ce qui emporte un certain nombre de conséquences directes quant à la condition des individus puisque :

« Chacun d'eux est dans cette communauté comme une cellule dans un corps organisé. Sans doute le corps n'est que l'ensemble des cellules ; mais la cellule ne naît, ne subsiste, ne se développe et n'atteint ses fins personnelles que par la santé du corps entier. Son premier intérêt est donc la prospérité de l'organisme, et toutes les petites vies partielles, qu'elles le sachent ou qu'elles l'ignorent, ont pour besoin fondamental la conservation de la grande vie totale dans laquelle elles sont comprises comme des notes dans un concert. »⁷²

Pour reprendre le mot de Maurice Barrès, Taine « a indiqué qu'aux individus toute vie venait de la collectivité »⁷³. L'individu tainien doit donc être compris comme un organe évoluant au sein d'un organisme qui le dépasse : la société. En effet, il ressort clairement de cet extrait l'idée selon laquelle l'individu se présente comme la partie d'un tout - la société - qui sans se réduire à ce dernier reste dépendant de lui pour espérer se développer. La société, selon Taine, viendrait donc canaliser les puissances brutes de l'homme, évitant ainsi qu'il ne retourne à l'état sauvage et ne redevienne « un loup inquiet, affamé, vagabond et poursuivi »⁷⁴.

B. L'existence d'un État comme condition nécessaire à la survie de la société civile

Abandonnée à elle seule la société civile ne suffit néanmoins pas à pallier les vices qui frappent la nature humaine, puisqu'il faut toujours au bout de tous ses rouages :

« le ressort final, l'instrument efficace, le gendarme armé contre le sauvage, le brigand et le fou que chacun de nous recèle, endormis ou enchaînés, mais toujours vivants, dans la caverne de son propre cœur. »⁷⁵

⁷¹ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine*, op. cit., titre 2, chap. 1, sect. 1, p. 266

⁷² Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 414

⁷³ Maurice Barrès, *Les déracinés*, op. cit., chap. 7, p. 163

⁷⁴ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 156

⁷⁵ *Ibid*, p. 181

Ce gendarme armé dont parle Taine représente l'État qui, à travers sa lente construction du XII^{ème} siècle au XVIII^{ème} siècle⁷⁶, s'est peu à peu accaparé le « monopole de la violence légitime » pour reprendre l'expression de Max Weber⁷⁷. L'État apparaît, chez Taine, comme le garant de l'ordre social puisque si la société civile précède bien l'existence des pouvoirs publics, sa survie dépend de leur intervention. Laissée à elle-même, elle serait emportée par le flot destructeur des passions animales de l'humanité. L'État se présente donc comme une condition nécessaire au maintien du corps social⁷⁸. On retrouve là encore l'importance accordée à l'ordre dans la pensée politique de Taine⁷⁹ puisqu'il est nécessaire, selon lui, que le bras armé de l'État vienne, par la crainte qu'il inspire, canaliser ce fou endormi dans la caverne de nos propres cœurs évitant ainsi que l'organisme social ne soit pris de convulsions.

L'État est dépeint, par Taine, comme un « être réel et vivant », qui n'est pas une abstraction⁸⁰, mais le fruit de « l'agrégation d'un certain nombre d'hommes placés dans des conditions de développement semblables, ayant entre eux des ressemblances »⁸¹. Cet être réel qui représente la communauté étatique constitue l'unique moyen, selon Taine, de lutter contre l'anarchie qui conduit inéluctablement la société à sa dissolution. On comprend alors le sens du constat qu'il dresse lorsqu'il écrit que : « si mauvais que soit un gouvernement, il y a quelque chose de pire, c'est la suppression du gouvernement »⁸². L'État serait en quelque sorte le gardien et le tuteur de la société ordonnée et hiérarchisée dans laquelle l'individu se trouve naturellement inséré, c'est-à-dire : « un gendarme élu ou héréditaire, aux yeux vigilants, aux mains rudes, qui, par des voies de fait, inspire la crainte, et par la crainte maintient la paix »⁸³.

⁷⁶ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome 2, titre 3, livre 2, chap. 2, p. 902 : « Il s'est élevé dans chaque société européenne une force publique, et cette force qui s'est maintenue pendant des siècles, subsiste encore aujourd'hui ».

⁷⁷ Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1963

⁷⁸ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine*, op. cit., titre 2, chap. 2, sect. 1, p. 286

⁷⁹ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome 1, livre 3, chap. 1, p. 135 : « Nous noyons un amour de l'ordre qui anime en secret le genre humain. »

⁸⁰ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome 1, op. cit., Lettre à Prévost-Paradol du 11 septembre 1849, p. 102

⁸¹ *Ibid*, Lettre à Prévost-Paradol du 1^{er} septembre 1848, p. 36

⁸² Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome 2, titre 1, livre 1, chap. 3, p. 350

⁸³ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 180

Ces considérations permettent de comprendre l'idée selon laquelle une dette pèserait sur l'individu vis-à-vis de la société dans laquelle il s'inscrit, mais également vis-à-vis de l'État qui constitue la condition nécessaire au maintien de cette dernière. Taine écrit :

« Chaque individu naît endetté envers l'État et jusqu'à l'âge adulte, sa dette ne cesse de croître, car c'est avec la collaboration de l'État, sous la sauvegarde des lois, grâce à la protection des pouvoirs publics, que ses ancêtres, puis ses parents lui ont transmis la vie, les biens, l'éducation »⁸⁴

L'individu a donc le devoir de soutenir la force publique qui lui procure la paix, la sécurité et les moyens de vivre une vie paisible afin de se développer dans son être. Taine en vient à parler d'un contrat antérieur à l'individu, une sorte de « quasi-contrat conclu d'avance »⁸⁵ dont la reconnaissance ne serait que tacite.⁸⁶ En effet, les droits et les devoirs des citoyens d'un État, aux yeux de Taine, ne trouvent pas leur fondement dans le consentement exprès de chaque individu, mais bien dans un consentement tacite qui prend effet dès leur naissance. Il faut souligner que cette dette contractée tacitement par l'individu est double puisqu'il se trouve endetté auprès de l'État, mais également auprès de la société en tant que partie de ce tout.

Cet attachement, présenté comme naturel, à la société historiquement déterminée dans laquelle l'individu se trouve inséré dès sa naissance emporte un certain nombre d'implications dans l'approche tainienne des libertés publiques.

Section 2 - La place du déterminisme historique dans la conception tainienne des libertés publiques

⁸⁴ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 414 : « Chaque individu naît endetté envers l'État et jusqu'à l'âge adulte, sa dette ne cesse de croître, car c'est avec la collaboration de l'État, sous la sauvegarde des lois, grâce à la protection des pouvoirs publics, que ses ancêtres, puis ses parents lui ont transmis la vie, les biens, l'éducation ».

⁸⁵ Caroline Tixier « La théorie du quasi-contrat social chez Léon Bourgeois. De l'État-association au principe de mutualisation », *Jus Politicum*, n° 15, p. 7

⁸⁶ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 414.

Par liberté publique, il faut entendre les libertés reconnues et garanties par l'État, qu'elles soient individuelles ou politiques⁸⁷. L'adjectif public indique que l'État lui accorde une existence légale et un moyen juridique de contester une atteinte qui pourrait lui être portée⁸⁸. Certes Taine n'a jamais véritablement développé une théorie des libertés publiques, mais il reste dans ses écrits un certain nombre de réflexions relatives à ce sujet. Lorsqu'il aborde ce thème, il écrit bien souvent pour s'opposer à l'idée selon laquelle il existerait un homme universel, préférant rappeler que la liberté de l'individu est toujours contrainte par les déterminations sociales qui s'imposent à lui (Paragraphe 1). En partant d'un tel constat, il affirme que la consécration de droits et de libertés ne peut se faire qu'en ayant conscience de l'insertion de l'individu dans un ordre social historiquement déterminé (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 - Le rejet de l'homme universel

L'une des causes principales des maux qui frappent la France depuis la Révolution serait, aux yeux de Taine, le mythe initié par l'esprit classique selon lequel il existerait un homme universel (A). En refusant de se représenter l'individu pour ce qu'il est, c'est-à-dire un être historiquement déterminé par des facteurs propres à la société dans laquelle il évolue, le régime moderne n'aurait pas compris qu'il n'est de société que particulière (B).

A. L'influence de l'esprit classique dans la construction de l'homme universel

L'un des axiomes de la pensée politique de Hippolyte Taine consiste à rejeter le mythe de l'homme universel qui serait, selon lui, le voile qui aveugle la France depuis la Révolution. En refusant de s'attacher à dégager la singularité de chaque nation, l'esprit révolutionnaire n'aura construit qu'un tout de rien, un « homme en soi », pourvu d'une essence éternelle, ne prenant racine nulle part, et qui reste semblable à lui-même indépendamment des facteurs qui le déterminent.⁸⁹ Cet homme abstrait qui relève, selon Taine, d'une pure fiction n'a pu se construire

⁸⁷ François Saint-Bonnet « Le combat pour les libertés publiques à la fin du Second Empire », *Jus Politicum*, n° 5, p.

1

⁸⁸ *Ibid*

⁸⁹ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., préface, p. VI

que sur des bases déjà posées avant la Révolution par l'esprit classique qui, « bien loin de finir avec l'Ancien Régime, est le moule d'où sortent tous les discours, tous les écrits, jusqu'aux phrases et au vocabulaire de la Révolution »⁹⁰. Le parachèvement opéré par les révolutionnaires des réformes entreprises par le pouvoir royal est un thème récurrent, chez Taine, qui de son aveu même s'inspire de sa lecture de *l'Ancien Régime et la Révolution*⁹¹ d'Alexis de Tocqueville. En effet, si Tocqueville a déjà souligné cette originalité française, Taine décide de poursuivre la démonstration en prouvant que le discours révolutionnaire prend, en partie, racine dans l'Ancien Régime. Il développe à cet égard une analyse minutieuse de la grammaire de la fin de l'Ancien Régime à la suite de la codification de la langue française opérée au XVIIIème siècle⁹², et, conclut qu'elle éloigne du réel et empêche de le penser. Il voit dans le langage classique un style incapable de peindre ou d'enregistrer complètement les détails infinis de l'expérience, se refusant à exprimer la véritable physionomie prodigieusement composée et absolument personnelle de l'individu. Il écrit à ce propos que le style classique est :

« impropre à figurer la chose vivante, l'individu réel, tel qu'il existe effectivement dans la nature et dans l'Histoire, c'est-à-dire comme un ensemble indéfini, comme un riche réseau, comme un organisme complet de caractères et de particularités superposées, enchevêtrées et coordonnées. »⁹³

La modernité de ces analyses se trouve être à bien des égards frappante puisque Taine entend développer une approche des systèmes de représentation par la langue : c'est moins la pensée qui s'exprime dans une langue donnée que cette même langue qui détermine cette pensée. L'analyse de Taine est proche des travaux entrepris près d'un siècle plus tard par Roland Barthes qui affirme dans sa leçon inaugurale du 7 janvier 1977 prononcée au Collège de France que la « la langue, comme performance de tout langage, n'est ni réactionnaire ni progressiste ; elle est tout simplement fasciste ; car le fascisme, ce n'est pas d'empêcher de dire, c'est d'obliger à dire »⁹⁴. Le langage conditionne notre manière d'appréhender le monde et d'en saisir les réalités, et, loin de ne déterminer que la forme du discours, il aurait une influence directe sur son contenu.

⁹⁰ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 140

⁹¹ En témoignent les nombreuses références à *l'Ancien Régime et la Révolution* dès les premières pages des Origines.

⁹² Cette codification de la langue française intervient, selon Taine, avec la fondation en 1635 de l'Académie française par le Cardinal de Richelieu.

⁹³ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, opus cité, tome 1, livre 3, chap. 2, p. 147

⁹⁴ Roland Barthes, *Leçon inaugurale de la chaire de sémiologie littéraire du Collège de France prononcée le 7 janvier 1977*, Paris, Seuil, 1978, p. 14

Ainsi, de même qu'avec Taine tout système politique s'inscrit dans un temps et un territoire, toute pensée politique s'établit sur une langue particulière.

B. Un individu historiquement déterminé

À l'instar de Joseph de Maistre⁹⁵ qui affirme n'avoir jamais rencontré « l'homme » dans sa vie, mais avoir seulement vu des « Français, des Italiens, des Russes » ou encore le Persan « grâce à Montesquieu »⁹⁶, Taine ne connaît que l'individu déterminé par la société dans laquelle il s'insère. Ces facteurs politiques inhérents à toute société humaine, Taine les synthétise autour de son fameux triptyque : race, milieu, moment. C'est à partir de la réunion de ces trois facteurs, qui commandent d'adopter une démarche inductive de la politique, que les gouvernants seront en mesure de façonner le moule qu'il convient de couler sur la société dont ils ont la charge. Il faut revenir un instant à ces trois considérations pour comprendre le cheminement intellectuel qui conduit Taine à rejeter le concept d'homme universel. La race renvoie au « caractère d'un peuple »⁹⁷. Le « milieu » quant à lui se comprend comme le résultat de deux facteurs que sont le climat qui est une circonstance permanente donc invariable et les circonstances politiques alliées aux conditions sociales. Enfin, le moment est « la projection du passé sur le présent, la conclusion du passé et l'ouverture vers l'avenir »⁹⁸. Ainsi, il y aurait, selon Taine, un fond commun partagé par les individus d'une même race, d'un même milieu et vivant au même moment, qui viendrait déterminer de manière a priori leur comportement. L'individu tainien n'agit donc jamais à proprement parler de manière individuelle puisque chacune de ses actions portent en elles le poids des traditions enterrées à ses pieds. Comme François Guizot, Taine pense que les faits sociaux ont des racines « où la main de l'homme ne saurait atteindre et quand ils ont pris possession du sol, il faut savoir y vivre sous leur empire »⁹⁹.

⁹⁵ Joseph de Maistre (1753-1821), chef de fil du courant traditionaliste français, est notamment connu pour les critiques sévères qu'il dresse contre les principes de la Révolution française.

⁹⁶ Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, Lyon, Rusand, 1829, p. 94

⁹⁷ Hippolyte Taine, *Histoire de la littérature anglaise*, tome 1, p. XXV, cité par Gasparini dans sa thèse p. 136.

⁹⁸ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., chap. 3, sect. 2, par. 3, p. 141

⁹⁹ François Guizot, *Histoire de la peine de mort en matière politique*, 1822, in « Mélanges politiques et historiques », Paris, 1868, p. 282 ; cité par Éric Gasparini dans sa thèse, *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., p. 153

Cette approche déterministe de l'individu compris comme la partie d'un tout - la société - historiquement déterminé, explique l'attachement du penseur des *Origines* aux libertés historiques et positives. Il accorde, en effet, une place primordiale à la coutume qui est à ses yeux le fruit d'un « usage universel, fondé sur des motifs profonds, motifs de physiologie, d'hygiène, de prévoyance sociale »¹⁰⁰. L'État social est ainsi déterminé par des règles qui se dégagent spontanément du corps social. Dès lors, il y aurait un effet pervers à vouloir imposer un ensemble de normes qui ne seraient pas issues de l'étude du peuple auquel elles sont censées s'appliquer. En un mot, Taine considère que l'absence d'une enquête minutieuse portant sur les données concrètes que représente la population, les mœurs, la religion, les coutumes, les relations politiques, la situation géographique ou encore les qualités et les défauts d'une certaine nation ne peut conduire qu'à perpétuer les errements constitutionnels dans lesquels se trouve plongée la France depuis la Révolution française. Pour Taine, il n'est donc de système politique légitime que singulier.

Partant, les pouvoirs politiques, lorsqu'ils légifèrent en matière de droits et de libertés, doivent cesser de se retirer dans le monde éloigné des idées pour s'attacher à pérenniser les droits et libertés préexistants dans le corps social, historiquement déterminé, qu'ils entendent gouverner.

Paragraphe 2 - Les conséquences du rejet de l'homme universel dans la conception tainienne des libertés publiques.

Le rejet idéologique qui naît chez Taine de l'homme universel est l'une des causes qui explique d'une part, le procès qu'il dresse à l'égard de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (A) et, d'autre part, la prééminence qu'il accorde au préjugé héréditaire en matière de droits et de libertés (B).

¹⁰⁰ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 156

A. La condamnation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Si Taine reconnaît à l'individu des droits inaliénables et sacrés tels que la liberté de la personne ou le droit de propriété¹⁰¹, il condamne néanmoins les principes de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, dans lesquels il voit l'application de la raison pure et donc de la déraison pratique. Il fait le procès du constitutionnalisme volontariste dont l'écueil principal est de ne pas « considérer la communauté nationale dans son passé, son présent et son avenir »¹⁰². C'est précisément l'absence de déclaration des droits empiriques qui est regrettée par Taine qui voit dans les textes constitutionnels des pactes historiques rédigés pour reconnaître, préciser, garantir, et compléter des droits antérieurs. Il reproche à la démarche initiée par l'esprit classique et parachevée par le régime moderne de se fonder sur une méthode déductive et non inductive du politique. En partant de principes abstraits et universels, les constituants modernes n'ont pas compris qu'une déclaration des droits et des libertés dépend essentiellement de données historiquement déterminées rendant ainsi leurs « préférences politiques vaines » puisque « d'avance la nature et l'histoire ont choisi pour [eux] »¹⁰³.

Taine lie la situation politique d'un peuple à sa tradition et à son histoire, et considère que la meilleure manière de construire une déclaration des droits et des libertés consiste à étudier la continuité historique d'un peuple et à respecter les traditions qui sont les siennes. Selon Taine, ce n'est pas un « législateur philosophe » qui bâtit une société mais « des générations successives qui l'ont arrangée d'après leurs besoins multiples et changeants »¹⁰⁴. Ce sont moins les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en eux-mêmes que Taine entend dénoncer que la méthode utilisée par ses rédacteurs. C'est ainsi qu'il regrette que la France n'ait pas à l'instar de l'Angleterre avec la Bill of Rights de 1688 choisit la route du « pacte historique (...) conclu entre des hommes réels et vivants, admettant des situations acquises, des groupes formés et des institutions établies »¹⁰⁵. Taine ne s'oppose pas pour autant au progrès, au contraire, simplement tout semble, chez lui, une question de méthode. Le progrès se pense moins comme un arrachement aux données et une rupture avec le passé tel que l'établissent les penseurs des

¹⁰¹ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit. p. 271

¹⁰² *Ibid*, p. 232

¹⁰³ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 4

¹⁰⁴ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 571

¹⁰⁵ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 182

Lumières, que comme une lente sédimentation de strates historiques. Avec Taine le progrès ajoute, il ne doit jamais retrancher. Partisan des transformations graduelles, il condamne les réformes qu'il juge trop radicales puisque selon lui une société humaine, « comme un corps vivant, tombe en convulsions quand on pratique sur elle des opérations trop grandes »¹⁰⁶. Il écrit à propos de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

« On ne pouvait la mener à bien [la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen] qu'à force d'enquêtes minutieuses, de calculs vérifiés, de tâtonnements prolongés et de concessions mutuelles : de nos jours, en Angleterre, il a fallu un quart de siècle pour en accomplir une moindre, la transformation des dîmes et des droits de manoir, et c'est aussi le temps qu'il fallait à nos assemblées pour faire leur éducation politique, pour se désabuser de la théorie, pour apprendre, au contact des affaires et par l'étude des détails, la distance qui sépare la spéculation de la pratique, pour découvrir qu'un système nouveau d'institutions ne fonctionne que par un système nouveau d'habitudes, c'est vouloir bâtir une vieille maison »¹⁰⁷.

Ce qui est intéressant ici est que Taine porte attention non seulement aux textes constitutionnels, mais aussi à ses conditions d'élaboration : il faut du temps pour établir ces règles et ces principes.

B. La prééminence du préjugé héréditaire en matière de droits et libertés.

Accepter l'idée selon laquelle les individus sont des êtres historiquement déterminés par la société dans laquelle ils s'insèrent revient à mettre fin aux illusions de l'esprit classique qui s'appuie sur une raison déconnectée du réel. Taine résume cette idée par le concept de « préjugé héréditaire » qui est, selon lui, « comme l'instinct, une forme aveugle de la raison »¹⁰⁸. Il considère que pour qu'une doctrine devienne active, c'est-à-dire opératoire et fonctionnelle, elle doit devenir aveugle. Il écrit :

« Pour entrer dans la pratique, pour prendre le gouvernement des âmes, pour se transformer en un ressort d'action, il faut qu'elle se dépose dans l'esprit de croyance faite, d'habitude prise, d'inclination établie, de tradition domestique, et que, des hauteurs

¹⁰⁶ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 412

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 158

agitées de l'intelligence, elle descend et s'incruste dans les bas fonds immobiles de la volonté ; alors seulement elle fait partie du caractère et devient une force sociale »¹⁰⁹.

En d'autres termes, Taine en arrive à ce paradoxe apparent selon lequel pour conduire les choses humaines efficacement, la raison doit devenir un préjugé, c'est-à-dire une raison qui s'ignore. Cette approche historique et déterministe emporte de lourdes conséquences dans le domaine des libertés publiques puisqu'en partant d'un tel raisonnement, le législateur ne peut consacrer que des droits et libertés déjà présents dans la société civile. Ainsi, l'État dispose d'une marge de manœuvre réduite lorsqu'il se prononce en matière de droits et de libertés, son rôle se limitant à découvrir leur contenu en sondant les pratiques du corps social. Le législateur est contraint de ne consacrer que des titres déclaratoires de droits antérieurs, préexistants dans la société civile. En conséquence, l'attachement et l'importance accordée par Taine à la consécration de droits et libertés effectives s'expliquent par la démarche déterministe qui l'anime. Derrière la figure du penseur anti-révolutionnaire se dessine celle du penseur libéral attachée à la consécration de droits et libertés, réels, effectifs et partagés par l'ensemble de la communauté à laquelle ils s'appliquent. Il s'agit ainsi d'explicitier dans un corpus les principes et les règles qui implicitement régissent les rapports entre les individus.

Ainsi, une grande partie de la pensée de Taine se construit autour de son rejet des principes révolutionnaires, mais c'est moins la substance de ces principes que Taine entend dénoncer que la méthode mise en œuvre pour les découvrir. En partant d'une conception abstraite de l'homme, les révolutionnaires n'auraient pas compris, selon lui, que toute déclaration de droits et de libertés, quelle qu'elle soit, ne peut se penser que dans la continuité et non dans la rupture. Le constitutionnalisme et le législateur sont invités à délaisser leur construction abstraite pour adopter une démarche inductive de la politique permettant d'abstraire, par la suite, les composantes singulières de chaque nation. Cette conception déterministe de la politique conduit Taine à développer un rejet de principe du régime démocratique dans lequel il voit l'application d'une pensée politique déracinée de la société à laquelle elle entend s'appliquer.

¹⁰⁹ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome 1, livre 3, chap. 3, p. 158

Chapitre 2 - Une critique conservatrice du régime démocratique

Dans la lignée du courant traditionaliste du XIXème siècle Taine développe une critique conservatrice du régime démocratique. Ses convictions philosophiques et politiques le

conduisent à condamner la démocratie qu'il considère comme un régime politique qui viendrait effacer l'individu derrière une communauté omnipotente et totalisante. Néanmoins, s'il rejette par principe cette forme de gouvernement, il reste conscient de la réalité du paysage politique français (Section 1) et milite pour l'instauration d'un suffrage universel indirect, censé pallier les maux dont la démocratie serait à l'origine (Section 2).

Section 1 - Un rejet de principe de la démocratie

Taine rejette, par principe, la démocratie préférant un modèle de gouvernance fondé sur le mérite (Paragraphe 1), néanmoins, il est conscient de la vague démocratique qui emporte la France et se résigne à accepter le maintien de ce régime politique tout en cherchant à en atténuer ses excès (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 - Les raisons du rejet

L'attachement de Taine à un modèle de gouvernance par le mérite (A) et la crainte qu'il développe des conséquences néfastes de la quête égalitaire du régime démocratique expliquent le rejet de principe qui naît chez lui de ce système politique (B).

A. La promotion d'un modèle de gouvernement élitiste

Le rejet tainien de la démocratie s'explique en partie par l'approche pessimiste qu'il développe de la nature humaine¹¹⁰. La raison n'étant pas universellement partagée dans l'humanité, Taine considère que la viabilité d'un régime politique dépend d'une part, de la reconnaissance de l'inégalité des conditions sociales et, d'autre part, de la prise en compte de l'inégale répartition des capacités intellectuelles entre les hommes¹¹¹. De la sorte, le régime politique adapté serait celui qui remet « les affaires aux mains les plus capables de les bien conduire »¹¹². Or, toute société étant chez Taine naturellement ordonnée et hiérarchisée, ces individus capables de conduire les affaires de l'État se doivent d'être issus du sommet de la

¹¹⁰ voir supra, Partie I, chap. 1, sect.1, par. 1

¹¹¹ Jean-Paul Cointet, *Hippolyte Taine : un regard sur la France*, op. cit., p. 304

¹¹² Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., p. 415

hiérarchie sociale. À ses yeux, « il y a toujours un noyau de familles dont la fortune et la considération sont anciennes »¹¹³, et, c'est dans ce milieu « que pousse le plus naturellement l'homme d'État, le bon conseiller du peuple, le politique indépendant et compétent »¹¹⁴. C'est donc clairement le système aristocratique qui retient les faveurs de Taine qui voit dans un tel modèle de gouvernement quatre avantages. Tout d'abord, l'homme de cette classe supérieure, grâce à sa fortune et à son rang se trouve au-dessus des besoins et des tentations vulgaires. Ensuite, n'étant pas dépendant de la fonction qu'il occupe, il peut donner sa démission sans être contraint par des facteurs extérieurs, suivre ses convictions, résister au bruit de l'opinion, mais également être un fidèle serviteur de l'intérêt public. De plus, le moteur qui anime les hommes politiques ayant une condition inférieure se résume bien souvent à « l'intérêt », là où l'aristocrate, lui, est guidé par l'orgueil, « or, parmi les sentiments profonds de l'homme, il n'en est pas qui soit plus propre à se transformer en probité, patriotisme et conscience ». Enfin, à talent égal, Taine considère qu'un homme issu de ce « noyau de famille » au sommet de la hiérarchie sociale est toujours davantage capable qu'un plébéien pauvre puisque ce dernier n'aura jamais, dans sa jeunesse, fréquenté les salons, les lieux du pouvoir, les « hommes éminents et spéciaux en qui se concentrent les informations et les vues de tout un groupe »¹¹⁵. Partant, la politique est essentiellement pour Taine une affaire de classe sociale, sa pratique étant réservée à une élite intellectuelle et économique, nourrie par les enseignements des générations qui la précèdent. À l'inverse, le régime démocratique proclame l'égalité de tous et ouvre les portes de la fonction publique aux aventureux désireux d'inscrire leur nom dans l'histoire. Un modèle de gouvernement élitiste a donc la faveur de Taine.

B. La mise en garde face à l'effacement de l'individu démocratique

Comme le rappelle Éric Gasparini dans sa thèse, Taine, qui analyse la démocratie à la manière de Platon, c'est-à-dire à partir de ses excès¹¹⁶, dénonce le risque d'effacement de l'individu au profit de la communauté. Il voit dans un tel régime politique une approche

¹¹³ *Ibid.*, p. 416

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., partie 2, titre 1, chap. 3, sect. 1, p. 220

rétrograde de l'État, « car elle ramène l'homme moderne dans une forme sociale que, depuis dix-huit siècles, il a traversée et dépassée »¹¹⁷. Aux yeux de Taine, ce régime ne peut convenir qu'aux vieilles cités grecques ou romaines dans lesquelles la communauté humaine est taillée sur le patron d'une armée ou d'un couvent qui absorbe complètement l'individu en son sein. Il écrit à ce propos qu' :

« En de pareilles conditions, il n'y a pas de place pour la liberté : les croyances publiques sont trop impérieuses ; les dangers publics sont trop grands. Sous leur pression et leur obsession, l'individu abdique au profit de la communauté ; celle-ci prend tout l'homme, parce que, pour subsister, elle a besoin de tout l'homme. »¹¹⁸

Il dénonce ainsi l'aspect totalisant du régime démocratique puisqu'il contraint l'individu de livrer sa conscience et son honneur¹¹⁹ à la communauté faisant ainsi de lui un simple « organe dans un organisme »¹²⁰. Il reprend là un thème cher à Benjamin Constant développé dans son fameux discours *De la liberté des Anciens comparée à celles des Modernes*¹²¹. Selon Taine, le régime démocratique en voulant ramener l'individu au modèle des cités antiques viendrait effacer la liberté qu'il a lentement acquise au cours des siècles pour ne lui laisser qu'un droit politique dont l'exercice reste souvent illusoire¹²². À ses yeux, dans nos sociétés modernes sécularisées où chaque individu ne vit pas sous un climat de guerre incessante, il n'y a plus de raison de confier cette omnipotence à la communauté. Or le peuple ou, plus précisément la majorité, est clairement identifié, dans la pensée politique de Taine, à un nouveau potentiel tyran.

Certes, l'assujettissement de l'individu face au peuple est moins visible que lorsqu'il plie le genou devant un monarque¹²³, mais il n'en reste pas moins un asservissement pour autant puisque « si aux jours de vote l'individu est membre du souverain, il est sujet tout le reste de

¹¹⁷ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., p. 895

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 896

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 900 : « Telles sont aujourd'hui les deux idées maîtresses de notre morale européenne : par l'une, l'individu s'est reconnu des devoirs dont rien ne peut l'exempter ; par l'autre, il s'est attribué des droits dont rien ne peut le priver. »

¹²⁰ *Ibid.*, p. 896

¹²¹ Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Paris, Fayard, 2010

¹²² voir infra, partie I, chap. 2, sect. 2, par. 1

¹²³ Hippolyte Taine, *Essais de critique et d'histoire*, vol. 1, op. cit. « Jefferson, étude historique sur la démocratie américaine, par Cornélis de Witt », p. 811 : « C'est une mince ambition que d'aspirer à l'état de domestique, et l'on est domestique, lorsqu'on tremble sous la rumeur de cent mille malotrus à mains sales, aussi bien que lorsqu'on s'agenouille sous le sourire auguste d'une Altesse en habit doré. »

l'année, et jusque dans son for intime »¹²⁴. L'effacement de l'individu moderne derrière la communauté s'explique selon Taine par la quête incessante qu'il entreprend vers l'égalité depuis la Révolution. Ayant trop bu ce « vin pur et généreux » qu'est « l'égalité »¹²⁵, l'individu aveuglé par l'ivresse en est venu à délaissier son amour de la liberté auparavant si cher à son cœur. Alexis de Tocqueville écrit dans le second tome *De la Démocratie en Amérique* que les peuples démocratiques :

« ont pour l'égalité une passion ardente, insatiable, éternelle, invincible ; [et qu'] ils veulent l'égalité dans la liberté, et, s'ils ne peuvent l'obtenir, ils la veulent encore dans l'esclavage »¹²⁶.

Ainsi, à l'instar de Tocqueville, Taine considère que la quête aveugle de l'égalité a conduit la France à délaissier l'amour de la liberté, l'individu s'étant consciemment ou inconsciemment effacé derrière l'État avec qui il n'entretient plus qu'un lien ténu. La condamnation tainienne de la démocratie se doit néanmoins d'être nuancée par le fait qu'il se résigne à accepter ce flot qui emporte la France, considérant que la pérennisation de ce régime est une réalité contre laquelle il est devenu impossible de lutter. On est ici frappé par l'honnêteté intellectuelle de Hippolyte Taine qui se montre fidèle à sa conception des sciences politiques : aussi impérieux que puissent être les principes, aucun ne saurait prendre le pas sur les pratiques et les aspirations bien réelles d'un peuple.

Paragraphe 2 - La conscience de l'essor inéluctable de la démocratie

Si Taine reste un critique sévère du régime démocratique, il accepte, comme une grande partie de ses contemporains, la démocratie comme « un fait qui ne doit plus souffrir de discussion » (A), et cherche simplement un moyen « pour qu'elle ne verse pas dans l'anarchie ou l'autoritarisme qui sont funestes l'une comme l'autre pour les libertés individuelles »¹²⁷ (B).

¹²⁴ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., p. 896

¹²⁵ Lettre au consul de Suisse à Naples en date du 2 novembre 1871 ; cité par Jean-Paul Cointet dans *Taine, un regard sur la France*, op. cit., p. 294

¹²⁶ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard, 1961, partie 2, chap. 1, p. 141

¹²⁷ François Saint-Bonnet « Le combat pour les libertés publiques à la fin du Second Empire », *Jus Politicum*, n° 5, p. 3

A. Une acceptation résignée du principe démocratique

À la veille des élections législatives de 1852 qui donnent une majorité écrasante aux bonapartistes, Taine écrit déjà, dans une lettre de jeunesse, à son ami Lucien Prévost-Paradol pour le convaincre de se résigner à l'idée selon laquelle l'instauration de la démocratie en France est un fait établi qui ne peut être qu'accepté. Dans cette lettre datée du 19 janvier 1852, il écrit :

« S'il y a, comme tu dis, sept millions de chevaux en France, ces sept millions ont le droit de disposer de ce qui leur appartient. Qu'ils gouvernent et choisissent mal, n'importe. Le dernier butor a le droit de disposer de son champ et sa propriété privée ; et pareillement une nation d'imbéciles a droit de disposer d'elle-même, c'est-à-dire de la propriété publique (...) »¹²⁸

À la lecture de ces mots, il ressort clairement que Taine n'a pas abandonné les raisons qui le poussent à voir dans la démocratie un régime politique dangereux, mais il se résigne à accepter la réalité qui s'impose à lui. En effet, il voit dans la démocratie un régime politique qui a envahi le cœur des Français rendant impossible tout retour en arrière. La société qui a goûté au vin de l'égalité, n'accepterait pas qu'on le lui retire des mains. La participation des individus à la désignation des dirigeants politiques est devenue un droit qui a pris racine jusque dans les strates les plus profondes de la société pour s'imposer finalement aux pouvoirs publics. En accord avec la majorité des courants politiques de son époque, Taine ne s'attaque pas frontalement à la démocratie préférant chercher des remèdes aux maux qu'elle engendre. Il poursuit ainsi sa lettre :

« (...) Remarque pourtant qu'il y a des restrictions à cela, que je les faisais déjà auparavant contre toi et que je refusais à la majorité le droit de tout faire que tu lui accordais. C'est qu'il y a des choses qui sont en dehors du pacte social, qui, partant, sont en dehors de la propriété publique et échappent ainsi à la décision du public, par exemple, la liberté de conscience et tout ce qu'on appelle les droits et les devoirs antérieurs à la société. »¹²⁹

¹²⁸ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome I, op. cit., p. 193, Lettre à Prévost-Paradol, Nevers, 19 janvier 1852

¹²⁹ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome I, op. cit., p. 193, Lettre à Prévost-Paradol, Nevers, 19 janvier 1852

B. Les remèdes aux excès démocratiques

Il ressort clairement de ces mots qu'il est, selon Taine, nécessaire de consacrer l'existence de droits et libertés fondamentaux dont la majorité réunie ne pourrait pas s'emparer sous quelque prétexte que ce soit. L'établissement de ces prescriptions positives devant selon lui nécessairement passer par des « interdictions expresses qui empêchent d'avancer plusieurs sortes de lois »¹³⁰. En se fondant sur l'exemple de la Cour suprême des États-Unis d'Amérique, qui peut invalider une loi « même votée », il en vient à promouvoir un système de contrôle de constitutionnalité des lois qui serait en quelque sorte un remède aux excès démocratiques. L'instauration d'un contrôle viendrait d'avance tracer une limite à l'action des pouvoirs publics empêchant ainsi que l'État ne s'immisce dans les « territoires réservés à l'individu »¹³¹. S'il n'évoque pas la composition de la Cour qui serait en charge d'opérer ce contrôle, il semble que Taine voit dans un tel système un moyen de permettre à un groupe de savants issus des élites sociales de canaliser les éventuelles dérives qui peuvent naître de l'expression parfois irrationnelle du peuple souverain. En accordant à un petit groupe de spécialistes un droit de contrôle sur l'expression du peuple, Taine souhaite donc modérer les excès qui naissent du régime démocratique. Il avance ici le principe de contrôle de constitutionnalité, premier remède qu'il est selon lui nécessaire d'administrer dans un régime démocratique.

Le diagnostic du médecin ne s'arrête néanmoins pas là puisqu'il ajoute à cette première prescription un second remède destiné à être administré sur le temps long, il s'agit de l'éducation du peuple. Il écrit à ce propos : « en fait, la solution serait l'instruction du peuple. Dans cent ans, il l'aura »¹³². Ainsi, chez Taine, les excès démocratiques qui naissent bien souvent de l'absence d'instruction d'une grande partie de la population s'atténuent avec la diffusion du savoir. Il en vient à assigner aux élites une « mission d'encadrement pédagogique »¹³³ des classes inférieures. Dans une suggestion adressée au directeur du *Temps*, le 5 février 1872, Taine propose de

¹³⁰ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 462

¹³¹ *Ibid.*

¹³² Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome I, op. cit., p. 193, Lettre à Prévost-Paradol, Nevers, 19 janvier 1852

¹³³ Nordmann Jean-Thomas, « Le pessimisme de Taine : la science et le mal du siècle », *Romantisme*, 1988, n°61, p. 29

recommander aux lecteurs de transmettre gratuitement leurs journaux, après les avoir lus, aux classes les plus défavorisées. Il écrit à ce propos :

« ce qui se pense à l'antichambre importe au salon ; votre domestique est un homme, un citoyen actif ; son vote au scrutin compte autant que le vôtre. Il n'est ni humain ni même prudent de le traiter en étranger, en mercenaire »¹³⁴.

Taine rédige cette lettre parce qu'il se trouve frappé de ne trouver, dans les petits villages de France, que des journaux issus de la presse radicale. Interrogeant un cafetier, il saisit que la gratuité des journaux radicaux les rendait plus accessibles et donc plus efficaces¹³⁵. Conscient de l'importance d'une opinion publique libre et plurielle, il se met en quête de solutions - certes marginales mais effectives - dans le but de pallier les dérives qui naissent du manque d'instruction des électeurs. Les développements de la démocratie ainsi que sa diffusion au plus grand nombre ont depuis démontré de la pertinence des analyses de Hippolyte Taine, l'instruction séculaire qu'il a prédit s'étant largement réalisée.

L'absence d'un corps électoral éclairé est l'une des raisons qui le pousse à publier dans le même journal, les 2, 3 et 4 décembre 1871 une série d'articles qui condamnent le suffrage universel direct¹³⁶ pour promouvoir les bienfaits d'un suffrage universel à deux tours.

Section 2 - Une critique nuancée du suffrage universel

Dans un contexte national où les questions autour du droit suffrage sont au cœur du débat public, Taine en vient à prendre directement parti en condamnant fermement le suffrage universel direct dans lequel il ne voit qu'un droit politique illusoire (Paragraphe 1), et milite pour l'instauration d'un suffrage indirect qui seul serait en mesure, selon lui, de rendre effectif le droit de vote en France (Paragraphe 2).

¹³⁴ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome III, op. cit., p. 182

¹³⁵ Nordmann Jean-Thomas, « Le pessimisme de Taine : la science et le mal du siècle », op. cit. p. 32

¹³⁶ Lorsque nous parlons du suffrage universel direct nous nous rapportons au sens qu'il revêt dans le débat politique français du XIX^{ème} siècle qui se réduit à un suffrage universel masculin.

Paragraphe 1 - Le suffrage universel direct, un droit politique illusoire

Deux raisons expliquent que le suffrage universel direct n'accorde qu'un droit politique illusoire aux électeurs : d'une part, l'incapacité du corps électoral conduit à une instrumentalisation du suffrage par les politiques (A) et, d'autre part, la distance instaurée par ce type de suffrage entre les représentants et les représentés viendrait "tronquer"¹³⁷ le choix des électeurs (B).

A. L'incapacité du corps électoral

Le cœur des réflexions de Taine sur la démocratie, telle qu'elle se présente sous la III^{ème} République, réside dans l'idée selon laquelle le suffrage universel direct n'accorde qu'un droit politique « illusoire »¹³⁸ à l'individu. Il considère que ce droit s'est construit sur des principes abstraits, rejetant ainsi toute méthode empiriste pour ne laisser place qu'à une déduction déconnectée du réel. Il est nécessaire pour que ce droit devienne effectif - ce qui est la grande préoccupation de Taine en matière de droit et de liberté - d'accommoder la loi à l'état d'esprit du votant, à son degré d'intelligence, non « pour les Français de l'an 2000 » mais pour « le Français de 1871, pour le paysan, l'ouvrier, le bourgeois de nos villages et de nos villes »¹³⁹. Ainsi, Taine rejette moins le principe du suffrage universel direct en lui-même, que sa distance avec la société à laquelle on entend l'appliquer. Tout est encore une fois, chez Taine, une question de méthode. Si les reproches émis à l'égard de sa pensée politique sont nombreux, l'analyse qu'il développe du suffrage universel se trouve à bien des égards pertinente dans le contexte politique de son époque. Il rappelle que sur trente-huit millions de Français près de vingt-neuf millions vivent à la campagne ou dans de très petits centres urbains, « sur vingt votants on trouve dix paysans, quatre ouvriers, trois demi-bourgeois et trois hommes cultivés, aisés ou riches »¹⁴⁰. Or sur ces quatorze premiers votants qui forment la majorité du corps électoral de l'époque, seule la moitié dispose des « premiers rudiments de l'instruction la plus élémentaire »¹⁴¹, indice, selon Taine, grâce

¹³⁷ Hippolyte Taine, *Essais de critique et d'histoire*, vol. 1, Paris, Garnier, 2020, « Du suffrage universel et de la manière de voter », p. 1285

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 1287

¹⁴¹ *Ibid.*

auquel on peut apprécier leur intelligence politique. Il garde un souvenir amer de l'élection de Napoléon III et raconte qu'après son coup d'État, des cultivateurs lui répétaient dans les Ardennes : « Louis-Napoléon est très riche, c'est lui qui va payer le gouvernement ; il n'y aura plus d'impôts »¹⁴². Le manque d'instruction du peuple n'est d'ailleurs pas étranger aux gouvernants qui trop souvent l'instrumentalisent à leur profit. Selon Taine, loin de permettre à l'électeur de choisir un individu, c'est-à-dire, une préférence motivée, décidée et personnelle, le suffrage universel direct contraint celui-ci à arrêter sa décision sur des hommes qu'il ne connaît pas, à voter au hasard, en aveugle. Cette réalité se trouve à la fois confirmée et renforcée par le scrutin de liste. Taine écrit à cet égard :

« Pour moi, j'ose croire qu'un paysan, un ouvrier, n'est pas un chien savant, mais un homme, que, s'il vote, il doit faire oeuvre d'homme, c'est-à-dire juger son candidat, et il me suffit de relire les circulaires de M. Ledru-Rollin en 1848, de M. Gambetta en 1871, pour reconnaître dans les inventeurs du scrutin de liste des dictateurs déguisés en libéraux, persuadés que leur volonté privée vaut mieux que la volonté publique, qui, en feignant de nous consulter, nous dictent notre réponse, et se font nos maîtres sous prétexte d'être nos serviteurs. »¹⁴³

Lorsque Taine fait référence aux circulaires d'Alexandre Ledru-Rollin, ministre de l'Intérieur en 1848, il entend principalement dénoncer celles des 8 et 12 mars 1848 qui élargissent le pouvoir des Commissaires généraux des départements pour contrôler les électeurs, ainsi que celle du 7 avril 1848¹⁴⁴ qui témoigne de l'ingérence des pouvoirs publics dans le déroulement des élections. Tout lecteur contemporain de cette dernière circulaire peut être légitimement frappé, tout comme l'a été Taine, par la réponse qui est donnée à la question de savoir si le « gouvernement doit agir sur les élections ou se borner à en surveiller la régularité »¹⁴⁵. Avec une franchise déconcertante Ledru-Rollin :

« n'hésite pas à répondre que, sans peine d'abdiquer ou même de trahir, le Gouvernement ne peut se réduire à enregistrer des procès-verbaux et à compter des voix; il doit éclairer la France et travailler ouvertement à déjouer les intrigues de la contre-révolution, si, par impossible, elle ose relever la tête »¹⁴⁶.

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ *Ibid.*, p. 1286

¹⁴⁴ Alexandre Ledru-Rollin, circulaire du 7 avril 1848, Bulletin officiel du Ministère de l'intérieur, Paris, Dupont, 1848, p. 135

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ *Ibid.*

Ainsi, les Commissaires généraux des départements - représentants directs de l'État - sont appelés à « guider » les électeurs afin qu'ils n'ouvrent pas les portes de l'Assemblée à des « hommes d'une moralité et d'un républicanisme équivoques »¹⁴⁷. C'est cette ingérence du pouvoir central dans les élections que Taine entend dénoncer. Conscient de l'incapacité du corps électoral, l'État chercherait, selon lui, à instrumentaliser le choix des électeurs. La mention de Gambetta fait quant à elle référence à une circulaire du 23 septembre 1870 rédigée par Clément Laurie, alors délégué du ministre de l'intérieur Gambetta, qui demande aux préfets d'éclairer les électeurs. Ainsi, selon Taine, près de vingt-deux ans sont passés et pourtant les régimes qui se succèdent poursuivent les mêmes ingérences que celles pratiquées par leurs prédécesseurs.

B. L'absence de confiance entre les représentants et les représentés.

On voit bien de quelle manière le droit de vote semble instrumentalisé au profit du pouvoir central rendant ainsi illusoire la participation politique d'une grande partie de la population. Cette réalité se trouve accentuée par le mécanisme du scrutin de liste puisque là où l'électeur ne devrait nommer qu'un seul député dans lequel il a confiance, il se trouve obligé d'en nommer un groupe qu'il ne connaît pas. Partant, Taine voit deux conséquences négatives à la mise en œuvre pratique du suffrage universel direct. D'une part les électeurs finissent toujours par voter sous la pression d'un parti ou d'un pouvoir et, d'autre part, les élites se trouvent écartées au profit de « bavards déclassés »¹⁴⁸. Taine regrette ainsi que l'usage du droit de vote ne s'effectue pas à un niveau local. Il dénonce la distance géographique et psychologique qui existe entre les électeurs et leurs représentants : le villageois « n'a ni enseignements, ni opinion sur les hommes qui vivent au-delà de son horizon restreint »¹⁴⁹. Opérant une analogie entre le rapport de l'électeur à son mandataire et le rapport du patient à son médecin¹⁵⁰, il en vient à considérer que ces deux relations se fondent naturellement sur un sentiment de confiance. À le suivre, il est

¹⁴⁷ *Ibid.* p. 136

¹⁴⁸ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome III, op. cit., p. 98, Lettre à Madame H. Taine, 8 avril 1871 : « Le suffrage universel, dans un pays apathique, tend toujours à mettre le pouvoir aux mains des bavards déclassés » ; cité par Éric Gasparini dans sa thèse, *La pensée politique de Hippolyte Taine : entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit. partie 2, titre 1, chap. 3, par. 1, p. 222

¹⁴⁹ Hippolyte Taine, *Essais de critique et d'histoire*, vol. 1, op. cit., « Du suffrage universel et de la manière de voter », p. 1291

¹⁵⁰ *Ibid.*

nécessaire que l'électeur ait confiance en celui qui façonne les lois qui régissent son existence, tout comme le patient doit développer un sentiment de confiance à l'égard de celui qui gouverne sa santé. Taine expose ici l'idée selon laquelle il existe un droit de l'électeur alors que le législateur voit peser sur lui un devoir. L'électeur doit pouvoir opter pour celui qu'il croit le plus capable et le plus honnête, et il revient au législateur de « lui permettre de choisir entre les individus que personnellement il connaît ou sur lesquels il a des renseignements de première main »¹⁵¹. Or, le mode de scrutin en vigueur en 1871 ne respecte pas ce droit de l'électeur qui se trouve être « tronqué », selon Taine, par la distance instaurée entre les électeurs et les candidats¹⁵². Il parle des représentants politiques dans le régime moderne en ces termes :

« Je ne le connais que par sa profession de foi, empathique et vague, par des déclamations de journal, par des bruits de salon, de café ou de rue. Ses titres à ma confiance sont des mains authentiques et des plus légers ; rien ne m'atteste son honorabilité, ni sa compétence (...) d'autant plus que la classe où presque toujours je suis obligé de le prendre est celle des politiciens, classe suspecte, surtout en pays de suffrage universel ; car elle ne s'y recrute point parmi les hommes les plus indépendants, les plus capables et les plus honnêtes, mais parmi les intrigants bavards et les charlatans convaincus. »¹⁵³

Partant, Taine milite pour l'instauration d'un mode de suffrage universel mais indirect dans lequel il voit un moyen de pallier les maux qui naissent du suffrage universel direct.

Paragraphe 2 - Le suffrage universel indirect, comme remède à l'effacement de l'individu moderne

Taine défend publiquement un modèle de suffrage indirect censé remédier à l'effacement politique de l'individu (A), mais ce système ne trouve qu'un écho partiel sous la III^{ème} République avec l'adoption de la loi constitutionnelle relative au Sénat du 25 février 1875 (B).

A. Taine, un militant du suffrage universel indirect

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., Tome 2, titre 3, livre 2, chap. 2, sect. 2, p. 901

¹⁵³ *Ibid.*

Les réflexions de Taine, essentiellement fondées sur l'idée selon laquelle le système électoral doit se penser d'une part, à partir des réalités concrètes de la société à laquelle il est destiné à s'appliquer et, d'autre part, en tenant compte de l'importance du sentiment de confiance qui doit régner entre représentants et représentés, conduisent ce dernier à défendre la mise en place d'un suffrage universel indirect qui serait en mesure de pallier certaines dérives qui naissent de la démocratie. Il souhaite que le lien qui existe entre les gouvernants et les gouvernés ne se fasse plus par des choix idéologiques à l'échelle nationale, mais qu'il intervienne d'abord entre l'électeur et une élite locale de notables proches de lui. Il voit donc dans le suffrage universel indirect un moyen d'atténuer à la fois la centralisation de la vie politique et l'incompétence de ses acteurs. Taine préconise de réduire le cercle du choix de l'électeur rural à la commune « où son intelligence et son information peuvent agir avec discernement et certitude »¹⁵⁴ ; quant aux électeurs urbains, il faut fonctionner par arrondissement. Une fois les représentants des communes et des arrondissements élus, vient la seconde élection destinée à élire les sénateurs ainsi que les députés. Si Taine se place dans la lignée de la doctrine du bicaméralisme monarchique qui prévoyait la présence d'une chambre élue et d'une autre nommée, il va néanmoins plus loin que la plupart de ses contemporains puisqu'il souhaite que l'élection au second degré soit appliquée aux deux chambres¹⁵⁵. Un tel système est, à ses yeux, le seul en mesure de rompre avec la participation politique illusoire qui naît du suffrage universel direct, et de redonner un caractère effectif au droit de vote. On retrouve là encore l'influence de ses lectures de Tocqueville qui considère « le double degré électoral » comme « le seul moyen de mettre l'usage de la liberté politique à la portée de toutes les classes du peuple »¹⁵⁶. C'est cette même logique que l'on retrouve chez Taine lorsque ce dernier propose d'établir un suffrage indirect qui aurait le mérite de faire naître un peuple sage et éclairé, alors en mesure de juger lui-même les personnalités qui évoluent dans le même champ d'action que lui.

¹⁵⁴ Hippolyte Taine, *Essais de critique et d'histoire*, vol. 2, op. cit., « Du suffrage universel et de la manière de voter », p. 1298

¹⁵⁵ *Ibid*, p. 1305 : Il faut également préciser que Taine reconnaît qu'il existe d'autres modes de suffrage à deux degrés comme le fait de laisser le soin d'élire les électeurs du second degré par les membres du conseil municipal, mais ces considérations ne sont que secondaires, l'essentiel étant que l'élection s'opère à deux degrés.

¹⁵⁶ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, op. cit., tome II, p. 51-52

B. Un écho partiel de ses réflexions sous la III^{ème} République

Après la chute de la Commune, la situation constitutionnelle française est très instable, la République reste encore entièrement à définir, et comme le rappelle Paolo Tortonese, le débat sur le type de suffrage est au centre de cette définition institutionnelle¹⁵⁷. Le conflit politique qui oppose les partisans d'une Assemblée unique élue au suffrage universel et la doctrine du bicaméralisme sera finalement tranché par la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relative à l'organisation du Sénat. Cette loi, qui est le produit d'un compromis entre les républicains et les monarchistes, porte en elle certains échos de la pensée politique de Taine développée dans son petit ouvrage *Du suffrage universel et de la manière de voter*. Cette loi constitutionnelle associe, en effet, pour la première fois la République à des mécanismes qui étaient caractéristiques de la monarchie constitutionnelle¹⁵⁸. On ne saurait voir dans la loi constitutionnelle de 1875, une consécration de la pensée politique de Taine mais bien plutôt le signe d'un écho partiel de ses idées ou plus précisément encore le signe que cette loi est issue d'un compromis qui cherche à organiser la République sans dépasser le seuil de tolérance admissible par les monarchistes. Le Sénat se présente ainsi comme une « pièce maîtresse du compromis entre monarchistes et Républicains »¹⁵⁹. Les débats parlementaires rendent compte du fait que le Sénat naît de la recherche d'une garantie contre la toute-puissance du suffrage universel, et c'est bien dans le choix des électeurs que la solution va être cherchée. À l'instar des propositions de Taine destinées à pallier les dérives démocratiques, le Sénat se présente à l'époque comme un outil politique destiné à écarter la masse et le nombre instable du peuple. D'où la nécessité que cette nouvelle chambre ne soit pas élue au suffrage universel :

« Ce n'est donc pas du suffrage universel que [le Sénat] doit sortir, c'est tout ce qui s'élève par le mérite, par l'expérience, par les services rendus, par la fortune acquise, au-dessus du suffrage universel, qui doit servir à constituer le corps électoral d'élite auquel l'élection des Sénateurs doit être demandée »¹⁶⁰

¹⁵⁷ Essais de critique et d'histoire (vol. 2), « Du suffrage universel et de la manière de voter », présentation de Paolo Tortonese, p. 1280

¹⁵⁸ Damien Gros, *Naissance de la troisième république*, Paris, PUF, 2014 chap. 2, p. 226

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ Annales de l'Assemblée nationale, 1871-1875, vol. 3, p. 474 ; cité par Damien Gros dans la *Naissance de la Troisième République*, Paris, PUF, 2014, chap. 2, p. 228

L'instauration d'une seconde chambre élue au suffrage universel indirect est donc un moyen, comme chez Taine, de réinstaurer une forme de gouvernement élitiste. La volonté de faire siéger des membres prestigieux issus de l'élite transparaît à la lecture de l'article 3 de la loi du 24 février 1875 qui impose comme condition d'éligibilité un minimum d'âge fixé à quarante ans¹⁶¹. Néanmoins, l'écho des leçons politiques de Taine dans l'élaboration de la loi de 1875 n'est que partiel, ce qui s'explique par le simple fait qu'elle résulte d'un compromis. Tout d'abord, là où Taine préconisait d'étendre le suffrage universel à deux tours, les lois constitutionnelles de 1875 ne l'instaurent que dans la chambre haute. De plus, sur les trois cents membres qui composent le Sénat, soixante-quinze restent élus par l'Assemblée et non par un collège électoral¹⁶². Enfin, ce collège électoral n'est pas seulement composé, comme le préconisait Taine, d'élus choisis à l'échelle de la commune mais des « députés, des conseillers généraux ou d'arrondissements et des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune »¹⁶³. Il ne faut donc pas exagérer le rôle des écrits de Taine dans l'adoption de cette loi constitutionnelle. En effet, la loi constitutionnelle de 1875 se présente moins comme une application du modèle de suffrage préconisé par Taine que comme le signe d'un écho partiel de ces réflexions.

Conclusion de la première partie

Ainsi, Taine est un penseur conservateur qui, à partir de recherches historiques, propose des solutions politiques permettant d'atténuer les maux qui à ses yeux paralysent la France. Ces maux seraient, selon lui, le fruit de la déconnexion qui existe entre les principes abstraits

¹⁶¹ Stéphane Rials, *Textes constitutionnels français*, Paris, PUF, 2018, p. 58, Article 3 de la loi du 24 février 1875 : « Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins et s'il ne jouit des droits civils et politiques ».

¹⁶² *Ibid*, Article premier de la loi du 24 février 1875 relative à l'Organisation du Sénat.

¹⁶³ *Ibid*, Article 4 de la loi du 24 février 1875 relative à l'Organisation du Sénat.

consacrés par la Révolution française et le corps social auxquels ils entendent s'appliquer. L'individu dans un tel schéma se trouve arraché aux racines profondes qui le définissent. Ainsi, au-delà du rejet de principe que Taine développe de la démocratie, il considère que le patron de la société moderne n'a rien à voir avec celui sur lequel la démocratie fût initialement taillée. Néanmoins, conscient de la quête égalitaire qui envahit le cœur des français, Taine, fidèle à sa méthode, en vient à accepter cet essor démocratique comme un fait établi et sur lequel il n'est ni judicieux, ni même possible de revenir. Redoutant que l'individu moderne, aveuglé par les grands principes de la démocratie, n'abandonne son domaine à un État envahissant et centralisateur, il en vient à développer des solutions concrètes dans le but de réduire les dérives qui naissent de ce modèle de gouvernement.

Partie II - L'ingérence de l'État moderne dans la sphère individuelle

Tout comme Édouard Laboulaye, Taine pense que « la délimitation de la sphère du pouvoir politique est devenue aujourd'hui le grand problème de la science politique »¹⁶⁴. Il ne

¹⁶⁴ Édouard Laboulaye, *L'État et ses limites*, Charpentier, Paris, 1865, p. VI ; cité par Éric Gasparini dans *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme.* , p. 296

cesse de critiquer l'ingérence de l'État dans le corps social, qui est présenté comme « un composé d'organes distincts et spéciaux, naturels et nécessaires, adapté chacun par sa structure particulière à un emploi défini et restreint, produits et entretenus par l'initiative privée »¹⁶⁵. Taine voit dans la société civile l'agrégation d'individus naturellement et nécessairement destinés à se réunir en vue d'atteindre un but commun. C'est cette sphère d'action réservée à l'initiative privée qu'il est nécessaire, à ses yeux, de protéger contre les ingérences de l'État qui naissent sous l'Ancien Régime et qui s'accroissent avec la constitution de l'An VIII et l'arrivée de Bonaparte au pouvoir¹⁶⁶. De l'Ancien Régime à la III^{ème} République, aucun gouvernement n'est épargné, Taine dénonçant systématiquement ce qu'il considère comme étant des dérives autoritaires conduites par le pouvoir central. À la suite de Tocqueville, il constate que la France moderne, en parachevant l'entreprise envahissante et centralisatrice pensée par le pouvoir royal, serait venue effacer l'individu moderne, à la fois socialement et politiquement. Il écrit que dans un tel système politique « l'individu n'a pas de respect pour le gouvernement et le gouvernement n'a pas de respect pour l'individu »¹⁶⁷. Cette distance instaurée entre l'État et les personnes privées serait le fruit de deux maux renforcés par l'émergence du régime moderne : il y aurait d'une part, une croissance continue des fonctions étatiques au détriment de la société civile qui conduit à la disparition des corps spontanés et spéciaux (Chapitre 1) et, d'autre part, un parachèvement opéré par le régime moderne de la centralisation initiée sous l'Ancien Régime qui aboutit à une perte d'autonomie des individus (Chapitre 2).

Chapitre 1 - Une croissance continue des fonctions étatiques au détriment de l'individu

Comme le rappelle Lucien Jaume, le philosophe et l'historien des idées politiques peut être frappé par le caractère répétitif du débat sur le droit d'association au XIX^{ème} siècle, les

¹⁶⁵ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome IV, op. cit., p. 352 ; cité par Éric Gasparini dans *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., p. 296-297

¹⁶⁶ Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 361

¹⁶⁷ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome IV, op. cit., Lettre à Étienne Vacherot du 14 juin 1881 ; cité par Éric Gasparini dans *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., partie 2, titre 1, chap. 3, p. 218

divers gouvernements redoutant dans l'association à caractère politique, social ou économique « une forme de pouvoir (ou de contre-pouvoir), d'organisation et d'unité d'opinion, qui menacerait le fonctionnement et même la légitimité de l'État »¹⁶⁸. C'est bien cette spécificité du régime moderne que Taine entend dénoncer. En partant d'une approche anthropologique de l'être humain selon laquelle l'homme serait naturellement enclin à se réunir avec ses semblables dans le but d'atteindre un objectif commun, Taine en vient à considérer que la liberté d'association est une liberté publique fondamentale. Il entend ainsi dénoncer la substitution des pouvoirs publics aux « corps spontanés et spéciaux », c'est-à-dire, en substance, à ces groupements de personnes privés qui se réunissent librement autour d'un intérêt commun qu'il soit social, économique, politique, culturel ou encore idéologique. L'importance qu'il accorde au maintien de ces corps spontanés et spéciaux explique son attachement à la garantie étatique d'une liberté d'association effective (Section 1), et la critique qu'il dresse de l'ingérence de l'État moderne dans la sphère de liberté, en principe, réservée aux personnes privées (Section 2).

Section 1 - L'importance des corps spontanés et spéciaux dans la pensée tainienne

L'existence des corps spontanés et spéciaux dépend, selon Taine, de leur reconnaissance juridique par les pouvoirs publics (paragraphe 1) ce qui explique son attachement à la garantie étatique d'une liberté d'association effective (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 - Le processus de formation des corps spontanés et spéciaux

Dans la pensée de Taine, les corps spontanés et spéciaux se forment naturellement dans toute société politique (A), mais leur survie dépend toujours de leur reconnaissance par le pouvoir étatique (B).

¹⁶⁸ Lucien Jaume, *Association et champ politique*, « Une liberté en souffrance : l'association au XIXème siècle », Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001, p. 76

A. Origine naturelle et avantages des corps spontanés et spéciaux dans un État

Taine distingue deux ressorts de l'action humaine, « l'instinct égoïste » d'une part, et « l'instinct social » d'autre part. Il utilise une métaphore maritime pour distinguer ces deux types d'instincts, la « barque » représente l'individu guidé par l'instinct égoïste, alors que derrière le « navire » se dessine l'homme qui poursuit d'autres objets plus vastes et plus solides, une famille, une commune, une église, une patrie, toutes les associations dont il devient membre¹⁶⁹. Certes, chez la plupart des hommes, l'intérêt personnel l'emporte sur l'intérêt commun rendant l'instinct social plus faible que l'instinct égoïste¹⁷⁰, mais il n'en reste pas moins que, selon Taine, une société doit préférer le navire à la barque puisque les corps qui naissent de cet instinct sont « plus précieux et plus viables, car ils servent beaucoup d'hommes et durent indéfiniment »¹⁷¹. Partant, la réunion d'individus en vue d'atteindre un même but quelconque se présente dans la pensée de Taine comme un penchant naturel de l'homme.

Ces corps qui se forment spontanément dans toute société - sous l'impulsion de l'instinct social - sont nécessaires à la bonne santé de la communauté puisque leur disparition laisserait le corps social dans un état de léthargie quasi total. Ces groupements d'individus réunis autour d'un même but se créent à partir d'« attaches naturelles ou acquises [telles que] la géographie, le climat, l'histoire, la profession, le métier » par lesquels les individus d'une même société s'unissant entre eux accélèrent la marche vers le progrès. Taine pense que la multiplication des associations politiques, sociales, économiques, religieuses ou encore associatives¹⁷², loin de venir paralyser le corps social serait, au contraire, le signe d'un métabolisme sain. Il liste à cet égard trois avantages qui témoignent de l'importance des corps spontanés et spéciaux dans une société. Tout d'abord, ces corps étant financés par des personnes privées, ils ne sont jamais tributaires des finances de l'État, qui en temps de crise peuvent se faire plus rares¹⁷³. Ensuite, ils jouent un rôle de contre-pouvoir face à l'omnipotence de la puissance publique puisqu'ils fonctionnent comme

¹⁶⁹ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1382

¹⁷⁰ *Ibid*, p. 1383-1384 : « chez le plus grand nombre des hommes et dans le plus grand nombre de leurs actes, l'intérêt personnel l'emporte sur l'intérêt commun, et, contre l'instinct égoïste, l'instinct social est faible. »

¹⁷¹ *Ibid*, p. 1382

¹⁷² Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome IV, op. cit., p. 352 : « quelle que soit l'entreprise, locale ou bienfaisance désintéressée ou assistance mutuelle, agriculture, industrie ou commerce, plaisir ou profit ».

¹⁷³ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 428

des enceintes contre le niveau de la monarchie absolue ou de la démocratie¹⁷⁴. Enfin, ils permettent à certains individus de se développer dans un « petit monde » distinct, c'est-à-dire une sphère libre vis-à-vis de l'État. L'influence de Tocqueville est encore une fois frappante, lui qui écrit en 1840 :

« Il n'y a pas de pays où les associations soient plus nécessaires, pour empêcher le despotisme des partis ou l'arbitraire du prince, que ceux où l'état social est démocratique. Chez les nations aristocratiques, les corps secondaires forment des associations naturelles qui arrêtent les abus de pouvoir. Dans les pays où de pareilles associations n'existent point, si les particuliers ne peuvent créer artificiellement et momentanément quelque chose qui leur ressemble, je n'aperçois plus de digue à aucune sorte de tyrannie, et un grand peuple peut être opprimé impunément par une poignée de factieux ou par un homme »¹⁷⁵.

L'association se présente ainsi chez Tocqueville et chez Taine comme un rempart aux dérives autoritaires de l'État moderne. Dans une optique fortement libérale, les corps spontanés et spéciaux retiennent les faveurs de Taine en ce qu'ils permettent de remplacer « des corps intermédiaires, non pas subis, mais choisis » par l'individu¹⁷⁶. Il faut souligner que cet accomplissement personnel de l'individu n'est bien évidemment pas déconnecté du bien-être de la société comprise comme le tout dans lequel il s'insère, puisqu'en tant que partie de ce tout l'individu concourt indirectement à son développement.

B. Le rôle de l'État dans le processus de formation des corps spontanés et spéciaux

Le caractère naturel de ces corps qui émergent de la société civile ne doit pas effacer le rôle de l'État dans la formation de ces groupements, Taine assignant à ce dernier une fonction fondamentale dans le processus de leur création. Il écrit à ce propos qu'un :

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, tome II, op. cit., chap. 4 ; cité par François Saint-Bonnet dans « Le combat pour les libertés publiques à la fin du Second Empire », op. cit., p. 19

¹⁷⁶ François Saint-Bonnet « Le combat pour les libertés publiques à la fin du Second Empire », *Jus Politicum*, n° 5, p. 19

« corps n'est pas un individu comme les autres, et, pour qu'il acquiert ou possède les privilèges d'un citoyen ordinaire, il faut un supplément, une fiction, un parti pris de la loi »¹⁷⁷.

À le suivre, les corps spontanés ne seraient pas des personnes privées, au même titre que les individus, mais des personnes morales, c'est-à-dire une fiction juridique qui trouve son assise dans la reconnaissance que l'État leur donne. En d'autres termes, si la naissance des corps spontanés n'est aucunement dépendante de l'État, il n'en va pas de même pour ce qui est de leur maintien dans la société. Il est donc nécessaire que ces associations soient pourvues d'un statut légal. Partant, la croissance de l'instinct social « dépend de l'État, sorte de vaisseau amiral et central, seul armé, qui tient sous ses canons tous les navires subordonnés »¹⁷⁸. L'intervention étatique est une condition nécessaire à la pérennisation de l'instinct social, la puissance publique doit agréer ou imposer le « bon statut », c'est-à-dire celui le plus à même de fortifier l'instinct social puisque dans le conflit qui existe entre instinct égoïste et instinct social, c'est logiquement le second - « son auxiliaire indispensable »¹⁷⁹ - qui lui est le plus utile. Lorsque Taine parle d'auxiliaire indispensable cela renvoie à l'idée que dans toute entreprise bénéfique à la société, le législateur est le promoteur externe et l'instinct social le promoteur interne. La pérennisation des corps naturels dans la société dépend donc de leur reconnaissance étatique qui passe par l'établissement d'un statut juridique spécifique. Il faut tout de suite préciser que le rôle de l'État en matière de liberté d'association s'arrête là, il ne doit jamais chercher à aller plus loin que la simple reconnaissance juridique de ces corps puisque cela conduirait directement ou indirectement à leur démembrement. Ces considérations expliquent l'attachement du penseur des *Origines* à la consécration d'une liberté d'association effective.

Paragraphe 2 - Taine, défenseur d'une liberté d'association effective

Le bien-être d'une société dépendant de la multiplication des corps spontanés et spéciaux, il est nécessaire d'une part que l'État consacre des statuts juridiques faisant de la liberté d'association le principe et non l'exception (A) et, d'autre part, qu'il ne s'immisce pas dans les domaines d'activités naturellement réservés aux personnes privées (B).

¹⁷⁷ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 428

¹⁷⁸ *Ibid.*, tome III, p. 1383

¹⁷⁹ *Ibid.*

A. Taine, un partisan de la liberté d'association

L'importance que Taine accorde à la constitution de corps spontanés et spéciaux explique qu'il se place, comme le rappelle Éric Gasparini, en ardent partisan de la liberté d'association¹⁸⁰. Selon lui, le corps social étant composé d'organes distincts, l'existence d'associations est une donnée naturelle et nécessaire qui naît de l'instinct social de l'homme¹⁸¹. Partant, la liberté d'association est selon Taine légitime dans tous les domaines qui peuvent regrouper des hommes autour d'un intérêt commun et les conduire vers un certain but. Cette liberté est d'autant plus nécessaire dans le régime moderne où l'existence d'associations libres permet à l'individu de recevoir une éducation politique élémentaire, qui le pousse à s'intéresser à la vie politique de la cité évitant ainsi que sa connaissance dans ce domaine ne soit dépendante de l'État¹⁸². Taine tient un raisonnement proche d'Édouard Laboulaye qui voit dans l'association un moyen d'arracher l'ignorant des griffes du démagogue et de le porter à une « citoyenneté vigilante, donc libre »¹⁸³. En effet, ces deux penseurs politiques considèrent qu'il ne faut pas assimiler l'État et la société, mais penser un espace naturel qui doit être en mesure d'évoluer indépendamment des pouvoirs publics. Cet espace de liberté réside, selon eux, dans l'association libre. Comme le précise François Saint-Bonnet, les libéraux du XIX^e siècle comme Laboulaye cherchent à « laisser les forces de la société s'organiser librement » ce qui explique la condamnation qu'il formule à l'égard du régime de l'autorisation préalable. Il est clair que Taine se range dans ce camp lorsqu'il condamne lui aussi la législation en vigueur sous la III^e République qui continue de régir le droit d'association par les articles 291 à 294 du Code pénal, aggravée par la loi du 10 avril 1834¹⁸⁴. Il plaide, dans une lettre à Leroy-Beaulieu datée du 18 février 1890, pour la suppression du système d'autorisation préalable et l'introduction « en fait, [de] la faculté

¹⁸⁰ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine*, tome II, op. cit., p. 277

¹⁸¹ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome IV, op. cit., Lettre à Leroy-Beaulieu du 18 février 1890, p. 319

¹⁸² *Ibid.*, p. 134, lettre à Edmond Demolins du 19 septembre 1881 - « Notre système politique et administratif lui donne tous les droits et lui retire toutes les facultés : de là ses prétentions énormes et ses incapacités parfaites ».

¹⁸³ François Saint-Bonnet « Le combat pour les libertés publiques à la fin du Second Empire », *Jus Politicum*, n° 5, p. 14

¹⁸⁴ La loi du 10 avril 1834 soumet à l'autorisation administrative préalable les sociétés divisées en sections de moins de 20 personnes, abaissant ainsi le seuil fixé par le Code pénal de 1810 (article 291). De plus, l'autorisation accordée par l'administration devient révocable à tout instant.

d'association dans le droit commun, comme en Amérique et en Angleterre »¹⁸⁵. Taine entend donc encore une fois se placer dans le sillage intellectuel de Tocqueville qui se montre lui aussi favorable à une consécration effective de la liberté d'association¹⁸⁶.

B. Le respect du principe des spécialités, une condition nécessaire à l'effectivité de la liberté d'association

L'effectivité de la liberté d'association passe également, selon Taine, par le respect du « principe des spécialités ». Ce principe, d'abord établi pour les machines et pour les ouvriers par Adam Smith¹⁸⁷ sous le nom de « division du travail »¹⁸⁸, Taine l'applique à l'étude de la puissance publique. Il commence par définir l'État comme un « instrument » qui lui-même se définit comme étant toujours « un système de pièces dont les effets convergent vers une fin »¹⁸⁹. Or, le principe de spécialité veut que :

« Si quelque instrument social, construit en vue d'un service, entreprend de faire par surcroît le service d'un autre, il fera mal son office propre et son office usurpé »¹⁹⁰.

À le suivre, l'État doit se limiter à la poursuite du but qui est le sien sans quoi il n'arriverait ni à garantir efficacement la sécurité intérieure et extérieure de la nation, ni à mener à bien la gestion des activités qu'il viendrait usurper à la société civile. Selon Taine, les missions qui reviennent à l'État se divisent en trois catégories. Tout d'abord, il y a ce qui relève du monopole de la force armée, il s'agit de la perception des impôts, de l'exécution des lois, de la justice ou encore de la police. Ensuite, « les besognes dont l'accomplissement importe directement à tous sans intéresser directement personne »¹⁹¹, c'est-à-dire l'administration des sols inoccupés, des forêts communes, des fleuves, de la mer côtière ou encore de la voie publique.

¹⁸⁵ Hippolyte Taine, *Vie et correspondance*, tome IV, p. 353, Lettre à Leroy-Beaulieu du 18 février 1890

¹⁸⁶ Lucien Jaume, « La liberté d'association en France, fondamentale mais tourmentée selon Tocqueville », *Revue Politique et Parlementaire*, 2022

¹⁸⁷ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, opus cité, tome 3, livre 2, chap. 2, sect. 1, p. 1267, note n°1

¹⁸⁸ Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, Agasse, 1822

¹⁸⁹ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1267

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 909

Enfin, il existe quelques « collaborations facultatives ou variables » qui doivent toujours rester marginales. Le libéralisme de Taine apparaît ici sans équivoque puisqu'il milite pour un État dont les interventions se réduisent à ce qu'il juge être le strict nécessaire à la sécurité des individus. Lorsqu'il parle d'interventions facultatives ou variables, il entend « les subventions accordées aux institutions très utiles que les souscriptions privées ne suffisent pas à défrayer »¹⁹² ; des privilèges concédés à certaines compagnies en échange d'obligations équivalentes ; des précautions d'hygiène ou parfois même des « assistances provisoires qui, soutenant ou éveillant l'homme, le mettent un jour en état de se passer d'assistance »¹⁹³. En d'autres termes, il s'agit d'interventions discrètes ayant peu d'influence sur le présent, mais de grandes conséquences pour l'avenir, c'est-à-dire « un ensemble de directions coordonnées qui, tout en ménageant la liberté des individus vivants, prépare le bien-être des générations lointaines »¹⁹⁴. Dans une note de bas de page des *Origines*, Taine va jusqu'à dégager une règle générale permettant de différencier les offices qui reviennent indirectement à l'État des offices qui lui sont étrangers. Il écrit :

« Si une fonction a pour des particuliers isolés ou associés un intérêt et un attrait directs, et pour la communauté un intérêt indirect, elle convient et appartient aux particuliers, non à l'État »¹⁹⁵.

En donnant une définition négative des fonctions facultatives de l'État, Taine montre clairement que ses interventions dans le domaine de la société civile ne doivent pas être comprises comme la norme mais bien comme l'exception. Il est d'autant plus frappant de lire que le simple attrait d'un petit nombre d'individus pour une fonction quelconque est à lui seul en mesure de faire reculer la puissance publique. Une place considérable est ainsi accordée aux individus dans la société tainienne puisque la limite des actions étatiques dépend exclusivement - mis à part les domaines concernant la force armée - des intérêts et des attrait directs ou indirects de ces derniers. Il apparaît donc nécessaire, selon Taine, de restreindre le champ d'intervention car l'unique office de l'État consiste à :

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ *Ibid.*

« empêcher la contrainte, partant ne jamais contraindre que pour empêcher des contraintes pires, faire respecter chacun dans son domaine physique et moral, n'y entrer que pour cela, s'en retirer aussitôt, s'abstenir de toute ingérence indiscrete, bien plus, et autant qu'il ne peut sans compromettre la sûreté publique, réduite ses anciennes exigences, en requérir qu'un minimum de subsides et de services, restreindre par degrés son action, même utile, ne se réserver qu'un minimum de tâches, laisser à chacun le maximum d'initiative et d'espace, abandonner peu à peu ses monopoles et ne pas faire concurrence aux particuliers, se démettre des fonctions qu'ils peuvent remplir aussi bien que lui-même ; et l'on voit que les limites que lui assigne l'intérêt commun sont justement celles que lui prescrivent le devoir et le droit »¹⁹⁶.

Le principe des spécialités duquel découle logiquement le principe de non-intervention de l'État dans les domaines d'activités extérieurs à la sûreté publique relève donc de l'intérêt public, du droit et du devoir : la réunion d'individus autour de la poursuite d'un intérêt commun étant une donnée naturelle contre laquelle l'État ne doit pas lutter. Les pouvoirs publics doivent donc restreindre leur action dans la sphère de la société civile y compris si celles-ci ont des effets positifs dans l'immédiat. Le fait que l'intervention étatique dans un domaine d'action réservé aux personnes privées emporte des conséquences positives ne doit, en effet, pas effacer la réalité qui se cache derrière cette usurpation : en monopolisant un secteur d'activité privé, l'État contribue à tuer l'instinct social. La constitution de monopoles étatiques faisant perdre aux individus l'habitude de se réunir en corps, ces derniers se trouvent peu à peu isolés de leurs semblables et déconnectés des considérations politiques qui sont supposées les intéresser. C'est là l'un des thèmes récurrents de la critique tainienne de l'État moderne qui constate que les gouvernements qui se sont succédé depuis la Révolution française n'ont eu de cesse de réprimer l'instinct social de la société française tout en accaparant les missions, en principe, réservées aux corps spontanés et spéciaux.

Section 2 - L'accaparement étatique des missions des corps spontanés

L'accaparement étatique des missions des corps spontanés et spéciaux dans le régime moderne passe par la multiplication des exceptions au principe des spécialités (paragraphe 1)

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 906

rendue possible selon Taine par une certaine conception française de l'intérêt public qui viendrait menacer la sphère des libertés individuelles (paragraphe 2).

Paragraphe 1 - La multiplication des exceptions au principe des spécialités

La multiplication des exceptions au principe des spécialités par l'État moderne conduit à faire disparaître les corps spontanés et spéciaux (A) qui se trouvent être remplacés par des personnes publiques incompétentes pour gérer les domaines d'activités en principe réservés au corps social (B).

A. La substitution de l'État aux corps spontanés et spéciaux

Le principe des spécialités qui s'imposent à l'État commande à ce dernier de n'intervenir que dans des domaines d'actions circonscrits. Taine met en garde contre le non-respect de ce principe qui conduit, selon lui, à l'accroissement des fonctions étatiques du régime moderne. Il parle de l'État moderne en ces termes :

« Pendant que les autres hôtes de la maison laissaient émousser leurs dents et leurs ongles, ses crocs sont devenus formidables ; il est colossal aujourd'hui, et il n'y a plus que lui qui ait encore l'habitude des batailles. Nourrissons-le largement contre les loups ; mais que jamais il ne touche à ses commensaux pacifiques ; l'appétit lui viendrait en mangeant ; bientôt il serait lui-même un loup, le plus dévorant des loups, à domicile. Il importe de le tenir à la chaîne et dans son enclos »¹⁹⁷.

À le lire, on comprend que c'est parce que l'État dispose de la force publique qu'il est en mesure de contrôler l'ensemble des domaines normalement réservés à la société civile. Il faut ainsi veiller à poser des bornes strictes et étanches à l'action étatique sans quoi l'autonomie de la société civile ne serait pas garantie. Il est intéressant de souligner que c'est par de petits empiètements progressifs que l'État parvient à effacer l'individu pour s'emparer du domaine qui lui étaient naturellement réservés. Le danger se trouve d'autant plus important que la démocratie se présente comme un régime politique dans lequel ces empiètements sont les plus sournois et silencieux. Selon Taine, l'État, par les monopoles légaux qu'il s'attribue ou par la concurrence

¹⁹⁷ *Ibid*, p. 903-904

déloyale qu'il exerce, paralyse les corps naturels ou les empêche de naître¹⁹⁸. La conséquence de cette substitution est double : d'une part, ces « organes précieux (...) manquent désormais au corps total » et, d'autre part, la puissance se retrouve face à un « corps social appauvri, inerte et flasque »¹⁹⁹. L'État, en voulant accélérer la marche de la société civile, aurait tué l'instinct social inhérent à toute communauté politique et nécessaire à son bien-être.

Taine regrette ainsi que l'État central, selon la conception jacobine et napoléonienne, règle tous les détails de la vie nationale : éducation, assistance publique ou encore sociétés morales²⁰⁰. Il dénonce deux méthodes historiquement utilisées par l'État français pour régir un autre corps. Il peut soit nommer directement les chefs de ces corps ou imposer une nouvelle façon de les nommer, soit réduire le corps en question à n'être qu'une branche de sa propre administration et transformer leurs chefs en fonctionnaires révocables dont il commande et conduit tous les actes²⁰¹. Il s'agit donc bien là d'une substitution de l'État aux personnes privées. L'ingérence de l'État dans le domaine éducatif est l'un des meilleurs exemples fournis par Taine de cette dérive du régime moderne. Partisan de la liberté d'enseignement, il dénonce le « monopole » étatique issu de la conception jacobine et napoléonienne de l'École, craignant que l'État ne devienne le régulateur et le directeur de l'éducation en France²⁰². Taine propose une analyse détaillée de son accaparement progressif par le pouvoir central et considère que :

« De tous les engins sociaux, elle [l'École] est peut-être le plus puissant, le plus efficace ; car sur les jeunes vies qu'elle censure et dirige, elle a trois sortes d'influences, l'une par le maître, l'autre par les condisciples, la dernière par le règlement »²⁰³.

Par son efficacité, l'École se présente comme un outil qui, entre les mains de l'État, serait extrêmement dangereux pour l'indépendance du corps social. Si Taine considère que le système a trouvé son paroxysme dans le monopole universitaire établi par Bonaparte, il fustige également la III^{ème} République qui reprend, selon lui, à son compte les procédés napoléoniens consistant à

¹⁹⁸ *Ibid*, p. 1272

¹⁹⁹ *Ibid*, p. 1273

²⁰⁰ Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine*, op. cit., p. 245

²⁰¹ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1269

²⁰² Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit., p. 279-280

²⁰³ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1512

faire des professeurs des agents administratifs révocables discrétionnairement²⁰⁴. Son attachement à la liberté d'enseignement explique notamment sa participation à la création de l'École libre des sciences politiques. En effet, il est nécessaire à ses yeux d'ouvrir le plus large champ possible « aux préférences de l'individu pensant » en établissant un « corps indépendant et approprié, c'est-à-dire autonome, abrité contre l'ingérence de l'État »²⁰⁵. Ce détour par la critique de l'accaparement étatique de l'éducation, offre une vision concrète de cette substitution de l'État aux corps spontanés et spéciaux et de son ingérence dans la sphère individuelle.

B. Une mauvaise gestion étatique des activités privées

Taine dénonce également l'incapacité de l'État à prendre en charge des activités extérieures à son domaine de compétence. Il liste trois causes de l'incapacité des pouvoirs publics à prendre en charge une activité économique, religieuse, éducative ou encore philanthropique. Tout d'abord, il y a de grandes chances que l'État abandonne le service dont il s'était emparé, considérant ce dernier trop coûteux²⁰⁶. Or, les corps spontanés, auparavant en charge de ce service, atrophies par l'intervention étatique, ne seront plus en mesure de reprendre le service qu'ils remplissaient si bien auparavant. De plus, même lorsque l'État prend en charge et finance effectivement le service en question, il existe un risque qu'il le pervertisse puisqu'il vient intégrer des considérations publiques dans une activité qui relève en principe du domaine privé. Taine écrit :

« Presque toujours, lorsque les gouvernants mettent la main sur une institution, c'est pour l'exploiter à leur profit et à son détriment ; ils y font prévaloir leurs intérêts ou leurs théories ; il y importent leurs passions ; ils y déforment quelques pièces ou rouages essentiels ; ils en faussent le jeu, ils en détraquent le mécanisme ; ils font d'elle un engin fiscal, électoral ou doctrinal, un instrument de règne ou de secte »²⁰⁷.

En calquant ses intérêts publics sur les intérêts du service dont il a la charge, l'État est naturellement conduit à privilégier les premiers. Enfin, Taine dénonce une différence de structure

²⁰⁴ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, op. cit., tome IV, Lettre à Gaston du 28 juin 1879, p. 92 ; cité par Éric Gasparini dans *La pensée politique de Hippolyte Taine, entre traditionalisme et libéralisme*, op. cit.,

²⁰⁵ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1536

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 1270

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 1271

entre les corps spontanés et l'État : le mécanisme étatique est, selon lui, « trop rigide et trop borné » pour faire marcher les entreprises qui demandent à l'entrepreneur « l'invention continue, l'adaptation changeante des moyens au but, l'initiative et l'indépendance »²⁰⁸. Dans cette dernière remarque Taine explique que l'administration étatique ne dispose pas de la souplesse d'action nécessaire à tout projet entrepreneurial puisqu'elle se trouve d'une part, contrainte par les considérations publiques qui sont les siennes et, d'autre part, empêchée par la lourdeur de son appareil administratif²⁰⁹. Il est donc nécessaire, selon Taine, de laisser la gestion des associations économiques, politiques, sociales, ou encore religieuses à des personnes privées. C'est bien là l'une des dérives majeures du régime moderne qui, aveuglé par une approche abstraite de la politique, n'aura cessé d'étendre le domaine d'intervention de l'État en principe circonscrit au maintien de la sécurité intérieure et extérieure de son territoire. Taine voit dans la théorie française de l'intérêt général, l'une des causes principales de l'extension continue du domaine de compétence de l'État moderne.

Paragraphe 2 - Le danger pour les libertés individuelles de la conception française de l'intérêt public

Pour justifier ce nouvel office de régulateur et contrôleur de la propriété privée mais aussi de la vie domestique, l'État allègue, selon Taine, un nouveau principe : l'intérêt commun. Ainsi :

« Nul ne trouve qu'il usurpe [l'État], quand il bat monnaie, quand il prescrit les poids et mesures, quand il établit des quarantaines, quand, moyennant indemnité, il exproprie des particuliers pour cause d'utilité publique, quand il construit des phares, des ports, des digues, des canaux, des routes, quand il défraye des expéditions scientifiques, quand il fonde des musées ou des bibliothèques ; parfois même on tolère qu'il entretienne des universités, des écoles, des églises, des théâtres, et, pour justifier la nouvelle saignée qu'il pratique alors sur les bourses particulières, il n'allègue que l'intérêt commun »²¹⁰.

Dans de telles situations, l'État ne remplit plus sa mission légitime, il dépasse sa première consigne et entreprend une œuvre pour laquelle l'individu n'a jamais consenti. Il manquerait

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 1272

²⁰⁹ *Ibid.* : L'action de l'État « part de trop haut et s'étend sur un cercle trop vaste ».

²¹⁰ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 904-905

ainsi à son engagement primordial, et, au lieu de protéger l'individu, il viendrait l'opprimer jusque dans son for intime sur le fondement d'un quelconque intérêt public. En effet, Taine définit l'intérêt public comme « l'intérêt de chacun, et, ce qui intéresse chacun, ce sont les choses dont la possession lui est agréable et la privation pénible »²¹¹. Or, pour Taine, toute sensation est personnelle, ce qui implique qu'on ne peut jamais définir arbitrairement cet intérêt bien que celui-ci existe, indépendamment du législateur, dans les préférences de chacun²¹². Il s'ensuit que dans une société humaine :

« toute action ou omission individuelle, même la plus solitaire et la plus intime, est une perte ou un profit pour la société : si je soigne mal mon bien ou ma santé, mon intelligence ou mon âme, je ruine ou affaiblis en moi un membre de la communauté, qui n'est riche, saine et forte que par la richesse, la force et la santé de ses membres, en sorte qu'à ce point de vue tous mes actes privés sont des bienfaits ou des méfaits publics »²¹³.

Partant, la théorie française de l'intérêt général ne connaîtrait aucune borne et l'État serait légitime à devenir le seul agriculteur, industriel et commerçant, l'unique propriétaire et gérant de la France. Cette conception réductrice de l'individu est précisément, selon Taine, contraire à l'intérêt de tous. En refusant de constater les aspirations réelles de chaque Français et en leur préférant des considérations abstraites fondées sur des errements idéologiques, les régimes politiques qui se sont succédé depuis la Révolution française auraient refusé de voir que « les intérêts publics de la France, sont les intérêts privés de chaque Français »²¹⁴.

Certes, l'État tire la légitimité de son action de l'existence d'une majorité favorable à son intervention dans tel ou tel domaine économique ou social, mais cela n'enlève en rien le fait que l'instrumentalisation de la notion d'intérêt public permet aux pouvoirs publics, lorsqu'ils agissent en réformateurs, de n'accorder que peu d'intérêts au respect des volontés individuelles d'une part, et au poids des traditions, d'autre part. La majorité viendrait en quelque sorte effacer l'individu qui se trouve emporté par des effets de masse et d'ensemble. En effet, Taine considère que malgré l'existence d'une majorité, l'élargissement des fonctions étatiques lèse toujours au

²¹¹ *Ibid.* p. 905

²¹² *Ibid.* : « il n'y a plus qu'à le constater, à constater ce que chacun préfère. »

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ Taine, Hippolyte. « De la fondation d'une Faculté libre des Sciences politiques », *Commentaire*, vol. 37, no. 1, 1987, p. 156

moins une personne²¹⁵, l'État pour remplir sa nouvelle tâche exigeant de lui des cotisations ou des services supplémentaires. Le système est, selon Taine, d'autant plus redoutable que cet argent sert à imposer à la minorité de nouvelles obligations auxquelles elle n'a pas consenti. En un mot, cette extension des interventions étatiques qui ne se réduisent plus à la prise en charge de la force publique conduit à transformer l'État qui doit, en principe, être le « gendarme » de la société civile en loup affamé qui viendrait « opprimer » les individus²¹⁶. Dans une veine très tocquevillienne et à la suite de Laboulaye, qui dénonce « cette énorme machine de l'administration » qui, dit-il, « se charge de régler notre foi, d'élever nos enfants, de faire la charité pour notre compte, et qui, si on n'y prend garde, ne nous laissera bientôt d'autre droit que celui de payer l'impôt ». ²¹⁷ Taine dénonce l'envahissement de la sphère individuelle par l'État moderne et considère que la relation entre l'État et l'individu ne se réduit plus qu'à un lien fiscal.

Ainsi, deux causes seraient à l'origine de la croissance continue des fonctions de l'État dans la société du régime moderne. D'une part, les régimes politiques qui se succèdent depuis la Révolution auraient tous vu dans les corps spontanés et spéciaux un danger pour le pouvoir central et, d'autre part, ils auraient tous cru pouvoir remplacer des institutions forgées par le temps et l'histoire d'un peuple dont les racines s'étendent pourtant jusque dans le cœur des individus. En se substituant aux assises naturelles et historiques d'un peuple, le régime contemporain est venu, aux yeux de Taine, tuer l'instinct social qui s'était lentement formé au fil du temps. Dans un tel système politique, l'individu moderne, isolé, se trouve dépossédé de son domaine par un pouvoir qui, d'un regard lointain, dirige maintenant les moindres détails de son existence.

²¹⁵ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 903 : « Quand bien même la majorité serait pour lui, quand tous les votants, moins un, seraient d'accord pour lui conférer cette fonction surrogatoire, n'y eut-il qu'un dissident, celui-ci est lésé. »

²¹⁶ *Ibid.* : « Ainsi, lorsque, par son article additionnel, il tente de les régler à sa guise, si sa guise n'est pas la mienne (et elle ne peut jamais l'être pour tous), il manque à son engagement primordial, et, au lieu de me protéger, il m'opprime. »

²¹⁷ Édouard Laboulaye, *Le parti libéral*, Paris, Charpentier, 5^e éd., p. 39-40 ; cité par François Saint Bonnet dans « Le combat pour les libertés publiques à la fin du Second Empire », *Jus Politicum*, n° 5, p. 7

Chapitre 2 - Un parachèvement continu de la centralisation de l'Ancien Régime

Si Taine est généralement présenté comme un penseur anti-révolutionnaire et un partisan de la monarchie, il reste un critique sévère de l'absolutisme de l'Ancien Régime qu'il considère

comme étant à l'origine des nombreux maux qui frappent la France contemporaine. Loin de mettre fin à toutes les dérives du pouvoir royal, la Révolution française a réussi là où les plus grands monarques ont échoué : elle a transformé la France en une grande « caserne administrative » dirigée par un pouvoir central envahissant. Dans la continuité de l'intuition lumineuse d'Alexis de Tocqueville, Taine démontre de quelle manière la Révolution française serait venue parachever l'œuvre centralisatrice initiée sous Louis XIV. En réduisant les sociétés locales à n'être que le prolongement de la main de l'État, les gouvernements qui se sont succédé depuis la Révolution aurait créé un vide entre l'individu et ses représentants, conduisant à ce que ce dernier ne devienne à son tour qu'un rouage de la grande machine centrale et désincarnée que représente l'État moderne. Taine développe ainsi une conception originale du statut des sociétés locales (section 1) tout en dénonçant l'entreprise centralisatrice de l'État français initiée sous l'Ancien Régime et parachevée sous le Régime Moderne (section 2).

Section 1 - Le rôle politique des sociétés locales

Les sociétés locales réunissent dans la pensée politique de Taine les départements, les communes et les provinces, c'est-à-dire les corps intermédiaires qui existent entre le pouvoir central - l'État - et les individus. En s'appuyant sur le modèle du statut juridique des syndicats de propriétaires dans l'est de la France, Taine conclut que les sociétés locales sont des personnes morales indépendantes (Paragraphe 1), disposant d'un domaine de compétence propre et d'un mode de financement autonome (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 - Le statut juridique des sociétés locales

Dans le dernier tome des *Origines de la France contemporaine*, consacré au régime moderne, Taine se livre à une analyse du statut de ce qu'il nomme les « sociétés locales ». Pour arriver à dégager la spécificité de ces entités, il s'intéresse au fonctionnement d'un syndicat de propriétaires d'une « maison d'Annecy » qui permet selon lui de « toucher du doigt l'essence de

la société locale »²¹⁸. À partir de l'analogie qu'il dresse entre le statut juridique des sociétés locales et le statut juridique des copropriétés dans la ville d'Annecy²¹⁹, régi par la loi du 25 juin 1865, il en vient à affirmer explicitement que les provinces, les départements et les communes sont au même titre que l'État ou qu'une association des personnes morales à part entière. Il décrit le statut de ces copropriétés en ces termes :

« Leur association n'est pas libre ; bon gré mal gré, chacun en est membre, car chacun jouit ou pâtit du bon ou du mauvais état du toit et des gros murs : partant tous doivent fournir leur quote-part dans les frais indispensable »²²⁰.

L'affiliation d'un individu à une société locale relève, à l'instar de la relation quasi-contractuelle qui le lie à l'État, d'une acceptation tacite de sa part. En effet, le seul fait de s'installer ou de grandir au sein de telle ou telle société locale oblige l'individu à participer aux dépenses nécessaires à son entretien²²¹. Taine précise à cet égard que même à la majorité des voix, les résidents d'une société locale ne peuvent s'en dispenser puisqu'ils n'ont pas le droit d'imposer le danger qu'ils acceptent pour eux-mêmes, ni de se dérober aux dépenses dont ils profiteront. Les sociétés locales seraient donc à l'image des copropriétés un espace dont la gestion serait « involontairement » et « obligatoirement » prise en charge par ses résidents. Les implications de cette analogie ne sont pas sans conséquence sur les rapports qu'entretiennent les communes et les départements avec l'État. Taine explique que la copropriété telle qu'elle existe dans l'est de la France :

« ne fait pas partie du domaine public ; elle n'intéresse qu'eux [les copropriétaires] ; si l'État lui prête ses tribunaux et ses huissiers, c'est comme aux particuliers ordinaires (...). Elle n'est pas sous sa tutelle, obligée de soumettre ses comptes au préfet ; il ne lui délègue point de pouvoirs et ne lui confère aucun droit de police ou de justice : bref, elle n'est ni sa pupille ni son agent »²²².

À suivre cette analogie, les sociétés locales seraient limitées de deux façons, bornées à leur objet et bornées à leurs membres. Seuls les membres de ces sociétés sont en droit, selon

²¹⁸ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1384, note de bas de page n°2.

²¹⁹ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1384

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ voir infra, partie II, chap. 1, sect. 1, par. 2

²²² *Ibid.* p. 1385

Taine, d'influer sur la conduite des affaires communales ou départementales. Taine est partisan d'une organisation politique décentralisée puisqu'il revendique un espace d'indépendance aux provinces, communes et départements qui selon lui ne doivent ni devenir un enfant à la charge de l'État ni un agent administratif dont le pouvoir de volonté serait effacé. L'État doit se comporter à l'égard des sociétés locales comme il se comporte à l'endroit d'une personne privée ordinaire, ni plus ni moins, « son titre pour intervenir auprès d'elles n'est pas différent »²²³. Ainsi, les sociétés locales disposent, comme les personnes privées, de leur propre cercle d'initiative et d'action, c'est-à-dire d'un domaine à part qui est leur chose privée, mais qui dépend néanmoins nécessairement d'une reconnaissance étatique. Les implications d'un tel statut ne sont pas sans effets juridiques puisque les communes et les départements sont donc capables « de posséder, d'acquérir, de contracter, de comparaître devant les tribunaux »²²⁴.

Paragraphe 2 - Les attributions et le mode de financement des sociétés locales

Ces communes, départements ou provinces réunis sous le nom générique de « société locale » sont institués par des intérêts « involontairement solidaires »²²⁵. Taine liste deux de ces intérêts principaux. Premièrement, les sociétés locales ont à charge « le soin de la voie publique »²²⁶ afin « [d']établir ou accroître la sûreté et la commodité de la circulation, la facilité et la célérité des transports »²²⁷. Ensuite, il revient aux sociétés locales de s'occuper de la « défense contre les fléaux qui se propagent, incendies, inondations, contagions, épidémies, avec les précautions plus ou moins facultatives et lointaines que cette défense exige ou conseille »²²⁸. Le champ de compétence attribué à ces personnes morales semble réduit au strict minimum, laissant une nouvelle fois se dévoiler la part du libéralisme tainien. Taine admet néanmoins qu'il peut exister des collaborations utiles entre l'État et les sociétés locales, mais à la double condition que d'une part, l'État n'abdique pas une partie de ses compétences propres à leur profit et, d'autre part, qu'il n'en vienne pas à usurper une partie de leurs compétences²²⁹. Si l'une de ces deux

²²³ *Ibid.* p. 1388

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1385

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ *Ibid.* p. 1386

²²⁸ *Ibid.*

²²⁹ *Ibid.*, p. 1388

conditions n'est pas respectée les communes, les départements ou encore les provinces cesseraient « d'être des compagnies privées, pour devenir des compartiments administratifs »²³⁰. L'influence de Tocqueville apparaît une nouvelle fois évidente, lui qui écrit :

« Certains intérêts sont communs à toutes les parties de la nation, tels que la formation des lois générales et les rapports du peuple avec les étrangers. D'autres intérêts sont spéciaux à certaines parties de la nation, tels que les entreprises communales »²³¹.

Pour mener à bien ces missions, les sociétés locales - en tant que personnes morales indépendantes - disposent d'un budget propre financé par un impôt local. Il est intéressant de noter que Taine propose d'établir un financement local des communes et des départements dont la quote-part serait calculée en fonction du bénéfice que chaque usager tirerait des travaux entrepris. Il considère que la gestion de la voie publique et les précautions prises contre les fléaux naturels ont deux effets utiles : « l'un qui améliore surtout la condition des personnes, l'autre qui améliore surtout la condition des choses »²³². Si le premier est égal entre le « riche » et le « pauvre », il n'en va pas de même pour le second puisque le propriétaire d'un bien immobilier voit la valeur locative de son bien croître ou décroître en fonction de la salubrité et de la commodité du quartier²³³. Partant, il est logique, selon Taine, que les personnes privées qui tirent de tels avantages de ces services doivent une seconde contribution plus ou moins forte, selon les profits plus ou moins grands qu'ils perçoivent²³⁴. Taine justifie donc l'instauration d'un impôt foncier, mais également la mise en place d'un impôt proportionnel aux avantages dont bénéficie chaque particulier. Néanmoins, les recettes de ces impôts ne sont pas censées revenir à l'État qui ne peut demander que ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité intérieure et extérieure du territoire national²³⁵, mais aux sociétés locales. Les communes et les départements n'étant plus affiliés au budget étatique, disposent d'une véritable indépendance vis-à-vis du pouvoir central. Ce statut juridique développé par Taine n'a jamais véritablement perduré en France puisque les régimes politiques qui se succèdent depuis la Révolution n'ont eu de cesse, à ses yeux, de parachever l'entreprise centralisatrice initiée sous le règne de Louis XIV.

²³⁰ *Ibid.*, p. 1390

²³¹ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Livre I. ch. V, p. 102

²³² Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1387

²³³ *Ibid.*

²³⁴ *Ibid.*, p. 1388

²³⁵ voir supra, partie II, chap. 1, sect. 1, par. 2, B

Section 2 - La tutelle de l'État moderne sur les sociétés locales

La centralisation initiée sous l'Ancien Régime et parachevée sous le régime moderne (paragraphe 1) serait aux yeux de Taine l'une des causes principales de l'effacement de l'individu moderne derrière un État tout-puissant (paragraphe 2).

Paragraphe 1 - Les origines de la centralisation française

Taine fait remonter à la suite de Tocqueville les origines de la centralisation aux derniers siècles de l'Ancien Régime (A) et voit dans la constitution de l'An VIII la forme la plus aboutie de cette technique de gouvernement (B).

A. Les prémices de la centralisation sous l'Ancien Régime

Sous l'Ancien Régime, il y avait en France quarante-quatre mille petits États presque souverains en droit et le plus souvent en fait²³⁶. L'État central, sous sa souveraineté nominale, avait remis les pouvoirs dont il ne doit jamais se dessaisir à de petits seigneurs locaux. La lente construction de l'État se réalise sur la base d'une lutte : celle qui oppose la féodalité au pouvoir royal, lequel n'a eu de cesse d'effacer ces groupements fondés sur le contrat féodo-vassalique au profit d'une administration centralisée dans le but d'instaurer une monarchie absolue de droit divin. Aux yeux de Taine, ce n'est point la Révolution, c'est la monarchie qui a implanté en France la centralisation administrative²³⁷ transformant la « noblesse d'utilité » en « noblesse d'ornement »²³⁸. Il écrit à ce propos :

« Depuis Louis XIV, tout a ployé sous les commis ; toute la législation et toute la pratique administrative ont opéré contre le seigneur local pour lui ôter ses fonctions efficaces et le confiner dans son titre nu »²³⁹.

²³⁶ *Ibid.* p. 1391

²³⁷ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 62

²³⁸ *Ibid.*, p. 82

²³⁹ *Ibid.*, p. 33

De l'aveu même de Taine cette « vérité capitale » a été établie par Tocqueville avec « une perspicacité supérieure »²⁴⁰. En effet, l'auteur de *l'Ancien Régime et la Révolution* a déjà montré de quelle manière les « anciens pouvoirs » qui ne gardent à la fin de l'Ancien Régime que leurs noms antiques et leurs honneurs se sont vus, presque tous, remplacés par un agent unique, l'intendant²⁴¹. Les intendants que Taine qualifie de « petits pachas » sont compétents, au nom du Roi, en matière de justice, de police et de finance. Ces commissaires dépêchés par le pouvoir royal en province et qui le représentent dans sa généralité, trouvent leur origine dans les agents qui depuis le très Haut Moyen Âge étaient envoyés par les rois francs puis les rois de France dans les provinces pour surveiller les différents administrateurs locaux. Ils apparaissent au XV^{ème} siècle afin de contrôler les administrateurs des provinces et deviennent aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime l'instrument le plus efficace de la centralisation royale²⁴².

Cette centralisation du pouvoir royal se trouve également renforcée, selon Taine, par le phénomène de cour qui, à partir du règne de Louis XIV, devient une véritable « institution publique »²⁴³ qui conduit d'une part à mettre le service du roi entre les mains de la noblesse et, d'autre part, à changer les nobles en « solliciteurs » du Roi²⁴⁴. La vie de cour apparaît comme un outil de centralisation entre les mains du pouvoir royal qui cherche à surveiller et à neutraliser la haute noblesse. Taine décrit en ces mots ce système :

« Un état-major en vacances pendant un siècle et davantage, autour du général en chef qui reçoit et tient salon : voilà le principe et le résumé des moeurs de l'Ancien Régime »²⁴⁵.

Cette idée est d'ailleurs théorisée quelques décennies plus tard par le sociologue Norbert Elias, dans son ouvrage *La société de cour*, qui voit dans la monarchie française le modèle le plus révélateur de ce phénomène²⁴⁶. Dans ce « système de dépense »²⁴⁷ où la représentation sociale

²⁴⁰ Les réflexions concernant la continuité entre la monarchie absolue et la Révolution française se trouvent essentiellement dans *l'Ancien Régime et la Révolution*. Le chapitre 5 du livre 2 traite spécifiquement de la centralisation administrative initiée par le pouvoir royal sous l'Ancien Régime.

²⁴¹ Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, op. cit., partie II, chap. 5, p. 129

²⁴² Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 72

²⁴³ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome I, p. 78

²⁴⁴ *ibid.*

²⁴⁵ *Ibid.*, p. 69

²⁴⁶ Norbert Elias, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985

²⁴⁷ Norbert Elias, *La société de cour*, op. cit. chap. 2

devient une nécessité à laquelle l'homme de cour ne peut se soustraire sans déroger à son rang, la noblesse se trouve ainsi sous la menace constante d'une ruine économique. Ainsi, le noble qui auparavant conduisait les affaires communales devient un simple courtisan du pouvoir royal vis-à-vis duquel il est économiquement dépendant. Cette entreprise menée par le pouvoir royal est l'une des causes principales de la disparition des seigneurs locaux qui a conduit à l'effacement progressif de la vie locale. Taine regrette que la noblesse française n'ait pas conduit davantage les hommes, art qui consiste à marcher sur la même route, mais en tête²⁴⁸. Le vide instauré par la disparition de ces administrateurs locaux, issus de l'élite et proches des administrés dont ils ont la charge est l'une des causes de l'isolement de l'individu moderne puisque loin d'en finir avec cette quête centralisatrice, le régime moderne serait venu, selon Taine, parachever l'œuvre initiée sous le règne de Louis XIV.

B. Le parachèvement du système avec la constitution de l'an VIII

Taine accuse la Constitution de l'an VIII de remettre tout entier l'exécutif concentré dans les mains d'un seul homme soumis à ses propres passions, Bonaparte²⁴⁹. Or le système mis en place durant l'an IX ne portait pas en lui-même une aspiration centralisatrice. Au contraire, Taine écrit qu'au commencement « on a tâché de mettre en pratique le principe constitutionnel de Sieyès : le pouvoir devrait venir d'en haut et la confiance d'en bas »²⁵⁰ ; les citoyens assemblés étant censés désigner 1/10 d'entre eux qui, assemblés, désignaient à leur tour 1/10 d'entre eux. Sur la première liste, le gouvernement doit, en principe, choisir les conseillers municipaux de chaque commune, et, sur la seconde, les conseillers généraux de chaque département. Mais, dans les faits, le premier consul, par l'établissement des collèges électoraux, devient, le grand électeur de tous les notables. Le système est définitivement perverti, selon Taine, par un décret du 17 janvier 1806 qui énonce à son article 40 que Napoléon nomme seul et directement les conseillers municipaux²⁵¹. Ainsi, les deux qualités indispensables aux conseillers locaux et qui devaient, selon Sieyès, dériver de deux sources distinctes, ne dérivent plus que d'une source unique : «

²⁴⁸ *Ibid.*, p. 43

²⁴⁹ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 444

²⁵⁰ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1392

²⁵¹ *Ibid.*, p. 1393

l'empereur seul leur confère à la fois la confiance publique et le pouvoir légal »²⁵². Le dernier acte de cette comédie intervient avec le décret du 13 mai 1806 qui « supprime la candidature préalable, dernier reste de la représentation ou délégation populaire »²⁵³. Napoléon s'arroge le pouvoir de créer directement le titulaire et le candidat. Les conseillers régionaux ne deviennent alors plus qu'un rouage de la machine étatique comme en témoigne la définition, citée par Taine, de Jean-Antoine Chaptal de leurs attributions et de leur compétence :

« ils doivent [les conseillers régionaux] assurer aux administrés l'impartialité dans la répartition de l'impôt et la vérification de l'emploi des deniers levés pour le paiement des dépenses locales (...) et procurer au gouvernement des lumières qui seules peuvent le mettre à même de fournir aux besoins de chaque département et d'améliorer l'ensemble de l'administration publique »²⁵⁴.

Les sociétés locales qui en principe devraient évoluer dans une sphère indépendante de l'État sont devenues, avec la Constitution de l'An VIII, la « chose »²⁵⁵ du pouvoir central. La perte d'autonomie des communes, des départements ou encore des provinces est l'une des causes qui explique, selon Taine, l'effacement de l'individu moderne au profit d'un État envahissant et centralisateur.

Paragraphe 2 - L'effacement de l'individu moderne derrière un État centralisateur

Sous la III^{ème} République, lorsque Taine rédige *Les Origines de la France contemporaine*, la centralisation napoléonienne loin d'avoir disparu se serait à ses yeux normalisée (A) effaçant ainsi l'individu moderne derrière un pouvoir qui lui devient peu à peu étranger (B).

A. La pérennisation du modèle impérial

Taine considère que la France n'a jamais véritablement mis fin à la centralisation initiée par Louis XIV et parachevée par Napoléon I^{er}. Après la chute de l'Empire, sous la Restauration,

²⁵² *Ibid.*, p. 1394

²⁵³ *Ibid.*

²⁵⁴ Cité par Taine dans Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1400

²⁵⁵ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1407

le système subsiste dans sa forme et dans son esprit. Le gouvernement nomme et dirige tous les représentants de la société locale et l'on retrouve, après les préfets de l'Empire, les préfets de la Restauration avec le même titre et le même costume, installés dans le même hôtel, pour poursuivre la même entreprise²⁵⁶. Taine écrit à cet égard que :

« les Bourbons se sont couchés dans le lit de Napoléon ; c'est le lit de Louis XIV, mais plus ample et plus commode, élargi par la Révolution et par l'Empire, adapté à la taille de son dernier occupant, agrandi par lui jusqu'à couvrir toute la France »²⁵⁷.

Les régimes politiques qui se succèdent - Monarchie de Juillet, IIème République, Second Empire et IIIème République - ne font pas exception à la règle. Certes, ils cherchent à réintroduire ce que Taine nomme un « moteur interne », c'est-à-dire des conseils municipaux ou départementaux chargés de diriger les affaires de leur circonscription, mais, dans les faits ce moteur interne destiné, en principe, à travailler de concert avec l'administration centrale²⁵⁸ reste subordonné à cette dernière puisque :

« sous la IIIème République, comme sous la Restauration et sous le premier Empire, c'est toujours l'État central qui gouverne la société locale »²⁵⁹.

Le préfet apparaît dans ce système comme l'outil indispensable de cette aventure centralisatrice. Cet agent de l'État qui trouve son origine dans le modèle des intendants de l'Ancien Régime²⁶⁰ est présenté comme le « surveillant en titre de tous les services généraux » et « l'inquisiteur en chef de la foi républicaine »²⁶¹. Doté de « pouvoirs immenses », il a le droit de suspendre le conseil municipal, le maire, et de proposer au chef de l'État leur destitution. Il dispose également d'un veto sur les règlements du maire en matière de police municipale et de voirie, et, « par un usage adroit de sa prérogative » il peut venir imposer les siens²⁶². Son pouvoir de nomination s'étend non seulement aux employés de ses bureaux, mais aussi aux employés de toute espèce qui servent le département ou la commune, depuis le « directeur et les professeurs

²⁵⁶ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1401

²⁵⁷ *Ibid.* p. 1402

²⁵⁸ *Ibid.*, p. 1407

²⁵⁹ *Ibid.*

²⁶⁰ voir supra, partie II, chap. 2, sect. 2, par. 1, A

²⁶¹ *Ibid.*, p. 1422

²⁶² *Ibid.*, p. 1420

des écoles municipales » au « cantonnier qui casse des cailloux au bord d'une route »²⁶³. Enfin, c'est lui qui prépare le budget de la commune et le propose au vote du conseil municipal. Dans les faits, la volonté du conseil municipal se trouve, selon Taine, bien souvent effacée derrière celle du préfet départemental qui instrumentalise à son profit ce qui est devenue une sorte de succursale du pouvoir central. Il écrit à cet égard que :

« Dans cette opération totale, leur part effective [aux conseils municipaux] est très mince et se réduit à un acte de volonté nue ; pour prendre leur résolution, ils n'ont guère eu que des pièces fournies et arrangées par lui [le préfet] (...) il manque à leur volonté l'information directe, personnelle et complète, et, par surcroît, l'efficacité pleine ; elle n'est qu'un *oui* tout sec, interposé entre des racines écourtées, insuffisantes, et des fruits qui avortent ou ne mûrissent qu'à demi. Contre cette volonté mal appuyée et mal outillée, la volonté persistante du préfet, seul éclairé et seul agissant, doit prévaloir, et le plus souvent prévaut. Au fond et au demeurant, par la portée et l'esprit de son office, il est toujours le préfet de l'an VIII. »²⁶⁴

Ainsi, derrière l'image du préfet se dessine l'ombre de l'État central qui, depuis la Constitution de l'an VIII, a la main sur les départements et s'immisce « jusque dans la vie privée et le for intime » des administrés.

B. L'effacement de l'individu moderne

Les sociétés locales se présentent aux yeux de Taine comme un rempart à l'absolutisme étatique. Sa pensée politique se construit bien souvent contre l'État, il cherche dans une démarche toute empreinte de libéralisme à limiter ce dernier ou du moins à le contenir dans son strict domaine de compétence. Il voit dans les sociétés locales un moyen pour l'individu de participer de manière concrète à la vie politique locale. Lorsqu'il paye ses impôts, l'individu est en mesure d'évaluer à l'échelle de sa commune ou de son département les fruits de sa contribution. À l'inverse, lorsque les habitants d'une commune se retrouvent à contribuer à l'échelle nationale pour des dépenses n'ayant aucun effet direct sur leur vie quotidienne les rouages du système se trouvent bloqués puisque :

²⁶³ *Ibid.*

²⁶⁴ *Ibid.*

« Si en fait et en pratique, le statut est ou devient grossièrement injuste, si les droits et avantages qu'il confère ne sont pas compensés par les devoirs et obligations qu'il impose (...) le corvéable découvre qu'il est grevé au-delà de son dû : dès lors il refuse d'ajouter lui-même et volontairement à sa charge. »²⁶⁵

C'est d'ailleurs cette discordance entre d'une part les droits et les avantages des administrés et d'autre part leurs devoirs et leurs obligations qui a, selon Taine, conduit l'Ancien Régime à sa perte. En instaurant une distance trop importante entre le contribuable et le prestataire, l'individu n'est plus en mesure de juger de lui-même les avantages que lui procurent ses obligations. Le régime moderne a toujours cherché à placer ces groupements d'individus, aux racines historiques profondes, sous la tutelle d'une administration centralisée, réitérant ainsi les errements de la France de l'Ancien Régime. Taine écrit à ce propos dans une lettre à Joseph Hornung, datée du 19 novembre 1875 :

« le vice (...) du système français d'aujourd'hui, c'est de supprimer ou détruire en germe toutes les associations qui ne sont pas l'État (...) [ce qui] a conduit la France à n'être qu'une caserne administrative bien tenue »²⁶⁶.

Dans un tel système politique, l'individu se trouve naturellement porté à se désintéresser de la vie politique qui lui apparaît être exclusivement dirigée par un pouvoir central dont il ne connaît que le nom. L'individu dans un tel schéma institutionnel délaisse peu à peu l'instinct social qui le pousse naturellement à participer à la vie politique. Partant, les sociétés locales apparaissent comme un rempart à l'étatisme croissant du régime moderne qui ne cesse de « retirer aux intéressés la conduite du navire » et installe à demeure « un équipage étranger, seul commandant et agissant »²⁶⁷. Cette ingérence de l'État dans la gestion des sociétés locales conduit à ce que l'individu moderne se sente étranger aux décisions politiques, le plongeant ainsi dans un état d'inertie, d'ennui et de mécontentement permanent²⁶⁸.

Cette tutelle de l'État moderne sur les sociétés locales s'opère sans provoquer « d'iniquité criante ou de souffrance vive » et apporte même des « commodités infinies » telles que la sécurité physique, la protection contre les fléaux naturels, la facilité des transports ou encore la

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 1383

²⁶⁶ Hippolyte Taine, *Sa vie et sa correspondance*, tome III, op. cit., p. 287

²⁶⁷ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome III, p. 1384

²⁶⁸ *Ibid.*

salubrité des rues²⁶⁹. Les sociétés locales semblent, aux yeux des intéressés, fonctionner seules sans que leur concours soit nécessaire. Les habitants des communes, départements et provinces en viennent donc à se désintéresser de leur domaine :

« Bien pis le maître a oublié que son domaine lui appartient, il n'est pas même sûr d'avoir un domaine ; il a perdu conscience de lui-même, il se souvient à peine qu'il est un individu »²⁷⁰.

Les sociétés locales seraient, en quelque sorte, le domaine qui intéresse directement l'individu à l'échelle qui est la sienne, et dont la prise en charge devrait donc directement lui revenir. La tutelle de l'État sur ces entités en principe indépendantes a conduit à ce que l'individu s'efface au profit d'un pouvoir dépersonnalisé avec lequel il n'entretient aucun lien réel. Pour Taine, il y a une distance physique maximale entre les gouvernants et les gouvernés au-delà de laquelle un régime politique dysfonctionne. L'individu moderne, isolé et infantilisé par des dirigeants qu'il ne connaît pas, perd de vue l'instinct social qui jadis guidait ses pères, il se renferme sur lui-même et refuse désormais de prendre part aux affaires communales. Taine pense une nouvelle fois comme Tocqueville que :

« la décentralisation n'a pas seulement une valeur administrative ; elle a une portée civique puisqu'elle multiplie les occasions pour les citoyens de s'intéresser aux affaires publiques ; elle les accoutume à user de la liberté »²⁷¹.

Partant, les sociétés locales se présentent chez Taine, à l'instar des associations communales dans la pensée de Tocqueville, comme des remparts à l'État qui permettent à l'individu de prendre volontairement et spontanément part à la vie politique locale. En détruisant ce domaine historiquement formé sous l'impulsion de l'instinct social, l'État central aurait, d'une part, détruit l'intérêt naturel des individus pour la vie politique et, d'autre part, remplacé les autorités locales auxquelles ces derniers étaient historiquement attachés.

²⁶⁹ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., tome II, p. 403

²⁷⁰ Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, op. cit., p. 403

²⁷¹ Alexis de Tocqueville, « De la démocratie en Amérique », op. cit., tome I, p.42-43

Conclusion générale

Au terme de cette modeste étude sur la place de l'individu dans la pensée de Hippolyte Taine, se dessine clairement l'idée selon laquelle l'individu se construit autour de cette oscillation permanente entre conservatisme et libéralisme. À lire le penseur des *Origines de la France contemporaine*, l'individu moderne, en proie à un État intrusif, privé de l'usage et des fruits de son domaine et isolé de ses pairs deviendrait un propriétaire sans domaine. Si les écrits politiques de Taine sont intéressants tant la singularité de l'auteur transparaît dans ses prises de positions radicales et, à bien des égards hétéroclites, le lecteur des *Origines* peut, à juste titre, se trouver frappé par les contradictions qui parsèment le chemin intellectuel tracé par l'auteur. En effet, ce n'est pas le moindre des paradoxes dans l'œuvre de Hippolyte Taine que de pourfendre les systèmes politiques abstraits tout en élaborant une pensée qui cherche aussi à faire système. Il reste, néanmoins, que dans les critiques sévères qu'il dresse de l'Ancien Régime et du Régime Moderne Taine dessine, en creux, une feuille de route destinée aux gouvernants les enjoignant à faire droit à la nuance. Si Hippolyte Taine est radical, il est en ceci qu'il est absolument déterminé à saisir la complexité des situations historiques et à refuser catégoriquement les projections théoriques abstraites.

La place accordée dans la pensée de Hippolyte Taine à l'individu est à bien des égards singulière. Si la société, chez Taine, prime nécessairement sur les individus qui la composent, il n'en reste pas moins que les interactions entre les individus sont constitutives de cette même société. Certes, l'individu n'est qu'une partie du tout historiquement déterminé que représente la société, mais en tant que partie de ce tout, il en reste l'acteur principal. L'État dans le schéma politique tracé par Taine, teinté de libéralisme, n'est que le "gardien" de la société et non son régulateur. Or, les aspirations au contrôle envahissant et aux décisions centralisées de l'État moderne viennent, aux yeux de Taine, empiéter sur le domaine naturellement réservé à l'individu. Seules les forces des individus associées entre elles sont à même de contribuer au bon fonctionnement et à la marche vers le progrès du corps social.

L'abstraction de l'esprit classique, poussée à son paroxysme par la Révolution française et aveuglée par des constructions intellectuelles déracinées, n'aurait pas saisi que tout système

politique doit se penser à partir d'individus historiquement déterminés. Ainsi, ce n'est qu'en embrassant les racines profondes, c'est-à-dire historiquement situées, de la société dans laquelle il s'inscrit que l'individu accède pleinement à son statut : non pas autonome dans la société, non pas assujéti à un État, mais sujet d'un ensemble qui le reconnaît et qu'il reconnaît. Bien qu'il développe un rejet du principe de la démocratie, Taine entend moins dénoncer le régime politique en lui-même, que son inadéquation avec la société de son temps. Taine n'est pas contre la démocratie, il la juge simplement à contre temps. En refusant d'élaborer une constitution à partir des facteurs qui déterminent nécessairement l'individu - la race, le moment et le milieu -, les gouvernants ont peu à peu rompu avec les racines qui font la singularité d'un peuple. Ne nous méprenons pas, Hyppolite Taine n'est pas le chantre d'un traditionalisme exacerbé qui confinerait au fascisme, il se fait l'apologue d'un individu qui est toujours historiquement situé et d'une société qui est légitime en ceci qu'elle est irréductible à l'État.

Hyppolite Taine, penseur oublié sans doute à tort et caricaturé quand il ne l'a pas été, laisse en héritage une méthode de pensée politique plutôt qu'un corpus de dogmes. Adeptes intransigeants de la nuance - il est toujours resté sourd aux appels partisans - et de la modestie face à l'histoire - il ne croit pas à l'efficacité des grandes idées sur le cours des événements -, Hyppolite Taine est le penseur de la lutte contre toutes les hubris politiques.

Bibliographie

I. Sources primaires

1. Ouvrages

Hippolyte Taine, *De l'intelligence*, Paris, Hachette, 1892

Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, Paris, Robert Laffont, 2011

- Tome 1, *L'Ancien Régime*
- Tome 2, *La Révolution*
- Tome 3, *Le régime moderne*

Hippolyte Taine, *Histoire de la littérature anglaise*, Paris, Hachette, 1866

Hippolyte Taine, *Vie et opinions de M. Frédéric-Thomas Graindorge*, Paris, Hachette, 1893

Hippolyte Taine, *Voyage dans les Pyrénées*, Paris, Julliard, 1966

Hippolyte Taine, *Voyage en Italie*, Paris, Julliard, 1967

2. Articles

Hippolyte TAINÉ, *Essais de critique et d'histoire*, vol. 1, Paris, Garnier, 2020

Hippolyte TAINÉ, *Essais de critique et d'histoire*, vol. 2, Paris, Garnier, 2020

3. Correspondance

Hippolyte TAINÉ, *Sa vie et sa correspondance*, Paris, Hachette, 1905

- tome I, Paris, Hachette, 1905
- tome II, Paris, Hachette, 1905
- tome III, Paris, Hachette, 1905
- tome IV, Paris, Hachette, 1905

4. Discours

Hippolyte Taine, « De la fondation d'une Faculté libre des Sciences politiques », *Commentaire*, vol. 37, no. 1, 1987, pp. 156-161.

Hippolyte Taine, « Fondation de l'École libre des sciences politiques », *Commentaire*, vol. 63, no. 3, 1993, pp. 599-604.

II. Sources secondaires

1. Ouvrages

Maurice Barrès, *Les déracinés*, Paris, Bartillat, 2010

Roland Barthes, *Leçon inaugurale de la chaire de sémiologie littéraire du Collège de France prononcée le 7 janvier 1977*, Paris, Seuil, 1978

Giacomo Barzellotti, *La philosophie de Hippolyte Taine*, Paris, Hachette, 2013

Frédéric Bluche, *Manuel d'histoire politique de la France contemporaine*, Paris, PUF, 2001

Émile Bréhier, *Histoire de la philosophie*, tome 2, Paris, Alcan, 1929

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, Paris, Garnier, 1910

Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Paris, Fayard, 2010

Jean-Paul Cointet, *Hippolyte Taine, un regard sur la France*, Paris, Perrin, 2012

Norbert Elias, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985

Damien Gros, *Naissance de la troisième république*, Paris, PUF, 2014

Lucien Jaume, *L'individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997

Paul Lacombe, *Taine historien et sociologue*, Paris, Hachette, 2013

Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, Lyon, Rusand, 1829

Philippe Nemo, *Histoire des idées politiques aux temps modernes*, Paris, PUF, 2013

Stéphane Rials, *Textes constitutionnels français*, Paris, PUF, 2018

Pascale Seys, *Hippolyte Taine et l'avènement du naturalisme : un intellectuel sous le Second Empire*, Paris, L'Harmattan, 1999

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard, 1961

Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1967

Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1963

2. Thèse

Éric Gasparini, *La pensée politique de Hippolyte Taine*, Marseille, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1992

3. Articles

Christian Amalvi, « Les conceptions de l'histoire selon l'Action française de 1910 à 1940 », *L'Action française, culture, politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires de Septentrion, 2008

Renaud Baumert, « L'école historique d'Édouard Laboulaye », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 47, no. 1, 2018, pp. 97-118.

Yves Couture, « À l'ombre de l'individu », *L'individu et le citoyen dans la société moderne*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2000, p.15-38

Bruno Daugeron, « La notion de suffrage universel « indirect » », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 38, no. 2, 2013, pp. 329-366.

Cyrille Ferraton, « L'idée d'association chez Alexis de Tocqueville », *Cahiers d'économie politique*, N°46, p. 45-65, Paris, Harmattan, 2004

Éric Gasparini, *Revue française d'Histoire des idées politiques*, 2014, n° 40, « Hippolyte Taine »

Charles Girard, « Qui sont les individus de la politique ? », P. Ludwig et T. Pradeu (dir.), *L'individu, Perspectives contemporaines*, Paris, VRIN, 2020

François Guizot, *Histoire de la peine de mort en matière politique*, 1822, in « Mélanges politiques et historiques », Paris, 1868

Paul Janet, *Revue des deux mondes*, 1er juillet 1861, vol. 34, n°1, p. 101-133, « Tocqueville et la science politique au XIXème siècle ».

Lucien Jaume, « Une liberté en souffrance : l'association au XIXème siècle », *Association et champ politique*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001

Lucien Jaume, « La liberté d'association en France, fondamentale mais tourmentée selon Tocqueville », *Revue Politique et Parlementaire*, 2022, 1104

Nordmann Jean-Thomas, « Le pessimisme de Taine : la science et le mal du siècle », *Romantisme*, 1988, n°61

Olivier Jouanjan, « Les droits publics subjectifs et la dialectique de la reconnaissance : Georg Jellinek et la construction juridique de l'État moderne », *Revue d'Allemagne*, vol. 46, no 1, 2014

Daniel Lindenberg, *Dictionnaire des œuvres politiques*, F. Châtelet, O. Duhamel, E. Piser, Paris, P.U.F, 1986, p. 1140

Rudelle Odile, « Lucien Jaume, L'individu effacé, ou le paradoxe du libéralisme français », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 46, N°4, 1999. p. 841-845

Pierre-Henri Prélôt, « Le suffrage universel dans la république. Les débats parlementaires 1871-1875 », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 38, no. 2, 2013, pp. 305-328.

François Saint-Bonnet « Le combat pour les libertés publiques à la fin du Second Empire », *Jus Politicum*, n° 5, 2010

François Saint-Bonnet, « Les libertés chez Laboulaye : une architectonique », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 47, no. 1, 2018, pp. 141-162.

Caroline Tixier « La théorie du quasi-contrat social chez Léon Bourgeois. De l'État-association au principe de mutualisation », *Jus Politicum*, n° 15, 2016.

Sommaire détaillé

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	5
Un intellectuel en marge de la vie politique.....	7
Un pessimisme intellectuel atténué par un optimisme scientifique.....	8
Les résonances contemporaines de l'oeuvre de Taine.....	10
La conception tainienne de l'individu, entre conservatisme et libéralisme.....	11
PARTIE I - UNE CONCEPTION CONSERVATRICE DE L'INDIVIDU.....	15
Chapitre 1 - L'insertion de l'individu dans un ordre social historiquement déterminé.....	16
Section 1 - La société, un remède naturel aux maux de la nature humaine.....	17
Paragraphe 1 - Une conception pessimiste de la nature humaine.....	17
Paragraphe 2 - La société politique, un remède aux maux de la nature humaine.....	20
A. Une société historique et organiciste.....	20
B. L'existence d'un État comme condition nécessaire à la survie de la société civile.....	21
Section 2 - La place du déterminisme historique dans la conception tainienne des libertés publiques.....	23
Paragraphe 1 - Le rejet de l'homme universel.....	24
A. L'influence de l'esprit classique dans la construction de l'homme universel... 24	
B. Un individu historiquement déterminé.....	25
Paragraphe 2 - Les conséquences du rejet de l'homme universel dans la conception tainienne des libertés publiques.....	27
A. La condamnation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.....	27
B. La prééminence du préjugé héréditaire en matière de droits et libertés.....	29
Chapitre 2 - Une critique conservatrice du régime démocratique.....	31
Section 1 - Un rejet de principe de la démocratie.....	32
Paragraphe 1 - Les raisons du rejet.....	32
A. La promotion d'un modèle de gouvernement élitiste.....	32
B. La mise en garde face à l'effacement de l'individu démocratique.....	33
Paragraphe 2 - La conscience de l'essor inéluctable de la démocratie.....	35
A. Une acceptation résignée du principe démocratique.....	35
B. Les remèdes aux excès démocratiques.....	36
Section 2 - Une critique nuancée du suffrage universel.....	38
Paragraphe 1 - Le suffrage universel direct, un droit politique illusoire.....	38
A. L'incapacité du corps électoral.....	39
B. L'absence de confiance entre les représentants et les représentés.....	41
Paragraphe 2 - Le suffrage universel indirect, comme remède à l'effacement de l'individu moderne.....	42

A. Taine, un militant du suffrage universel indirect.....	42
B. Un écho partiel de ses réflexions sous la III ^{ème} République.....	43
Conclusion de la première partie.....	45
Partie II - L'ingérence de l'État moderne dans la sphère individuelle.....	46
Chapitre 1 - Une croissance continue des fonctions étatiques au détriment de l'individu....	47
Section 1 - L'importance des corps spontanés et spéciaux dans la pensée tainienne.....	48
Paragraphe 1 - Le processus de formation des corps spontanés et spéciaux.....	48
A. Origine naturelle et avantages des corps spontanés et spéciaux dans un État..	48
B. Le rôle de l'État dans le processus de formation des corps spontanés et spéciaux.....	50
Paragraphe 2 - Taine, défenseur d'une liberté d'association effective.....	51
A. Taine, un partisan de la liberté d'association.....	51
B. Le respect du principe des spécialités, une condition nécessaire à l'effectivité de la liberté d'association.....	52
Section 2 - L'accaparement étatique des missions des corps spontanés.....	55
Paragraphe 1 - La multiplication des exceptions au principe des spécialités.....	55
A. La substitution de l'État aux corps spontanés et spéciaux.....	56
B. Une mauvaise gestion étatique des activités privées.....	58
Paragraphe 2 - Le danger pour les libertés individuelles de la conception française de l'intérêt public.....	59
Chapitre 2 - Un parachèvement continu de la centralisation de l'Ancien Régime.....	62
Section 1 - Le rôle politique des sociétés locales.....	63
Paragraphe 1 - Le statut juridique des sociétés locales.....	63
Paragraphe 2 - Les attributions et le mode de financement des sociétés locales.....	65
Section 2 - La tutelle de l'État moderne sur les sociétés locales.....	66
Paragraphe 1 - Les origines de la centralisation française.....	66
A. Les prémices de la centralisation sous l'Ancien Régime.....	67
B. Le parachèvement du système avec la constitution de l'an VIII.....	69
Paragraphe 2 - L'effacement de l'individu moderne derrière un État centralisateur...	70
A. La pérennisation du modèle impérial.....	70
B. L'effacement de l'individu moderne.....	72
Conclusion générale.....	75
Bibliographie.....	78
Sommaire détaillé.....	83